

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 4 novembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE NAM-KOK (LAOS)

création de la [Société coloniale de mines](#)
et de l'[Union minière indochinoise](#)

MERLIN (Martial-Henry)(1860-1935), président
représentant de l'[Union minière indochinoise](#) (juillet 1928),

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1929)

On annonce que l'Union minière indochinoise va créer la Société des mines d'or de Nam-kok au capital de 10 millions de francs. C'est sa première filiale.

Mines d'or de Namkok
(*La Journée industrielle* , 19 mars 1929)

Sous cette dénomination est actuellement en voie de formation une société anonyme qui aura pour objet la prospection et l'exploitation de périmètres miniers situés en Indochine et apportés par l'Union Minière Indochinoise, à Paris, 20, rue Laffitte. Le siège social sera établi à. cette adresse.

Le capital initial sera fixé à 12 millions, en actions de 100 fr., sur lesquelles 42.000 nominatives à vote pluvial série B et 10.000 série D seront attribuées à la société apporteuse qui recevra, en outre, une somme espèces de 1 million 500.000 fr. et 5.000 des 15.000 parts de fondateur qui seront créées.

Sur les parts restantes, 8.710 seront remises à la Société Coloniale de Mines, à Paris, 4, boulevard Malesherbes, fondateur de cette nouvelle société.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 et 30 mars 1929)

Nous rappelons que la souscription pour la Société des mines d'or de la Nam Kok, filiale de l'Union minière indochinoise, est strictement privée et close depuis plusieurs jours.

Vu le nombre d'actions attribué aux souscripteurs indo-chinois, il n'a pas été possible de satisfaire toutes les demandes, et celles attribuées par priorité d'inscription, ont dû être très fortement réduites.

Les administrateurs de l'Union minière indochinoise :
Delingette
Dubost

MINES D'OR DE NAMKOK
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 avril 1929)

On annonce la prochaine constitution de la Société des mines d'or de Namkok au capital de 10 millions de francs.

Cette société est une filiale de l'Union minière indochinoise qui inaugure par sa création la mise en exécution de son programme.

Les gisements aurifères que se propose de mettre en valeur la Société des mines d'or de Namkok sont situés au Tchépone, à proximité des gisements récemment mis en société par M. de Fommervault.

Nous ignorons si les gisements de Namkok ont fait l'objet d'une prospection complète : ils sont, en tous cas, connus depuis longtemps.

Nous aimons à croire qu'il ne s'agit pas d'une affaire uniquement montée en vue de la spéculation.

Les périmètres ont été apportés à l'Union minière par messieurs Dubost et Mittard.

Nous croyons savoir que M. Delingette est actuellement sur les lieux.

CHRONIQUE DES MINES
Société des mines d'or de Nam-Kok
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 août 1929)

Constituée le 2 août 1929 au capital de 30.000.000 de francs par l'Union minière indochinoise. L'Union minière indochinoise a été constituée en mai 1928. Dès juin, organisée par M. Dubost, l'étude des gisements de la Nam-Kok commence (ce qui, en passant, prouve que la saison des pluies n'est pas, pour qui sait vouloir, un empêchement aux prospections et études minières). Suivie de près par M. Barondeau ¹, cette étude est poussée sans arrêt jusqu'en mai de cette année ; à ce moment, des centaines de puits sont terminés, leurs terres soigneusement lavées et l'or pesé. Sur la partie du gisement étudiée à fond, la quantité d'or dragable est évaluée à 30.000 kg, et il reste plus de cinquante kilomètres de vallées à étudier, vallées dans lesquelles les résultats de surface sont fréquemment aussi beaux que ceux de la première zone.

La création de la Société des mines d'or de Nam-Kok est décidée dès réception par Paris du télégramme résumant le rapport définitif de M. Barondeau et, aussitôt, le matériel, dont les caractéristiques avaient été décidées dès fin 1928, est commandé.

La Société des mines d'or de Nam-Kok est définitivement constituée le 2 août. Le matériel commencera à arriver à Tourane fin septembre et son transport à pied d'œuvre commencera aussitôt ; c'est que, cette année encore, pendant la saison des pluies, l'effort n'a pas été ralenti et qu'une piste automobilable prolongeant celle de la Société des mines d'or de Tchépone a avancé sans arrêt ; les camions qui chargeront à Dôngha le matériel débarqué à Tourane le déposeront directement au point où sera montée la première drague.

C'est un bel exemple de ce que Paris peut obtenir en faisant confiance à des Indochinois qualifiés, ayant fait ici un dur apprentissage, au lieu de nous expédier des

¹ Georges Barondeau (1883-1949) : ancien directeur de la Société minière du Tonkin. Voir [encadré](#).

étoiles filantes métropolitaines qui font trois petits tours (trois petites années quand elles les font) et puis s'en vont.

MINES D'OR DE NAM KOK
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE LAFFITTE, PARIS (9^e)
(*Le Droit*, 27 août 1929)

I.— Le soussigné M. Jean-Abel MIQUEL ², administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 21, rue La-Fontaine, agissant au nom et en qualité d'administrateur délégué de la Société anonyme « Coloniale de Mines », au capital de 10 millions de francs, ledit capital porté actuellement à 20 millions de francs, dont le siège est à Paris, 23, boulevard Malesherbes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés à cet effet, aux termes d'une délibération du conseil d'administration de la dite société prise devant M^e ADER, notaire à Paris, le 19 juillet 1929, a établi, aux termes d'un acte sous seings privés fait en double à Paris, le 22 juillet 1929, les statuts d'une société anonyme dite : « Mines d'or de Nam Kok », lesquels statuts ont été publiés *in extenso* dans le journal *Le Droit* des jeudi 8 et vendredi 9 août 1929, numéro 96, enregistré à Paris, deuxième bureau du tribunal de commerce, le 14 août 1929, numéro 138, au droit de 22 fr. 50, décimes compris, signé invisiblement.

L'acte de société est en date du 22 juillet 1929. Ainsi qu'il résulte des statuts précédemment publiés, la société est anonyme et prend la dénomination de « Mines d'Or de Nam Kok ».

Sa durée est fixée à 99 ans.

Son objet est la prospection et éventuellement l'exploitation de 108 périmètres minier, réputés aurifères, situés en Indochine, dans les districts minier de Savannakhet et du Cammon, à elle apportés par l'Union minière indo-chinoise, société anonyme française au capital de 8 millions de francs, dont le siège, qui pourra être transféré, est à Paris, rue Laffitte, 20.

Lesdits apports sont faits à charge qu'il soit tenu compte des accords que cette société a passés avec M. Louis DUBOST, ingénieur à Haïphong, tous enregistrés.

Son capital social est de 30 millions de francs, divisé en 300.000 actions de 100 francs chacune, dont 52.000 actions d'apport entièrement libérées et 248.000 actions de numéraire qui ont été libérées d'un quart à la souscription. Le solde devra être libéré sur appel du conseil d'administration.

Il existe 15.000 parts de fondateur, dont 1.240 sont attribuées statutairement aux souscripteurs d'actions de numéraire à raison d'une part de fondateur par 200 actions souscrites : 5.000 à l'Union minière indo-chinoise en rémunération partielle de ses apports, et 8.760 à la Coloniale de Mines pour la rémunération de ses peines et soins en vue de parvenir à la constitution de la présente société, à charge par elle de rémunérer tous concours éventuels.

La présente société a remboursé à l'Union minière indo-chinoise une somme fixée forfaitairement à 1.500.000 fr., représentant le remboursement des travaux de prospection et de recherches, ainsi que tous aménagements et installations et de toutes les dépenses faites. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant au profit ou à la charge de cette Société, de l'apport suscité.

² Jean-Abel Miquel (1887-1970) : publiciste, fondateur de la Société des cotons du Congo (1926). Voir [encadré](#).

Administrateur délégué de la Société coloniale de mines (nov. 1928-fév. 1932), administrateur de la Cie indochinoise des mines (jan. 1929), des Étains de Pia-Ouac (déc. 1929) et des Mines d'or de Nam-Kok. Chevalier de la Légion d'honneur (1925).

En représentation de ses apports, il est attribué à l'Union minière indo-chinoise, outre les parts de fondateur : 1° 10.000 actions d'apport dites actions D représentant les droits de M. Louis DUBOST auquel l'Union minière indo-chinoise s'oblige à en faire remise ; 2° 42.000 actions d'apport dites actions B disposant de quatre voix chacune aux assemblées générales, et qui resteront nominatives

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. L'assemblée générale peut décider tout report total ou partiel des bénéfices et ordonner la constitution de toutes réserves qu'elle estimera utiles.

Toutes les réserves autres que les réserves légales sont à la disposition entière du conseil d'administration pour tous les besoins sociaux et pourront être employées au remboursement progressif du capital représenté par chaque action.

II. — Suivant acte reçu par M^e ADER, notaire à Paris, le 22 juillet 1929, M. Jean-Abel MIQUEL, ès qualité d'administrateur délégué de la Société coloniale de mines, a déclaré : 1° que le capital en numéraire de la société anonyme fondée par lui sous la dénomination « Mines d'or de Nam Kok » et s'élevant à 24.800.000 francs représentés par 24.800.000: actions dites de la catégorie A de 100 francs chacune, qui étaient à émettre en espèces, a été entièrement souscrit par divers ; 2° et qu'il a été régulièrement versé par 2.600 souscripteurs d'ensemble 247.818 actions, une somme égale au quart du capital des actions par eux souscrites, soit la somme de 6.196.200 francs, et par 19 souscripteurs d'ensemble 152 actions, une somme égale à la totalité du capital des actions par eux souscrites, soit la somme de 15.200 francs. Ces fonds ont été déposés : à concurrence de 1 million 533.000 francs à la Banque française de l'Afrique, 23, rue Taitbout, à Paris ; à concurrence de 4.192.425 fr., chez MM. BÉNARD Frères et Cie, banquiers, 18, avenue Matignon, à Paris ; à concurrence de 485.975 fr., chez M. Pierre FRIBOURG ³, banquier, boulevard Montmartre, 20, à Paris ; et il a représenté à l'appui de cette déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux. Cette pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée audit acte notarié.

III. — Des procès-verbaux, dont copies ont été déposées pour minutes chez M^e ADER, notaire à Paris, suivant acte du 8 août 1929. des deux délibérations prises par les assemblées générales constitutives des actions de la société anonyme dite « Mines d'or de Nam Kok », il appert :

Du premier procès-verbal, en date du 24 juillet 1929 : 1° que la première assemblée générale constitutive, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration fie souscription et de versement faite par le fondateur de ladite société aux termes de l'acte reçu par M^e ADER, notaire à Paris, le 22 juillet 1929 ; 2° et qu'elle a nommé M. Albert HATTU, ingénieur des Arts et Manufactures, commissaire, chargé, conformément à la loi, de vérifier et d'apprécier la valeur des apports en nature et autres effectués tant par l'Union minière indo-chinoise que par la Coloniale de Mines, ainsi que leur rémunération et les avantages particuliers, tels que le tout résulte des statuts, et d'établir à ce sujet un rapport qui serait soumis à la deuxième assemblée générale constitutive.

Du deuxième procès-verbal, en date du 2 août 1929 :

1° que la deuxième assemblée générale constitutive, adoptant les conclusions du rapport de M. HATTU, commissaire, a approuvé les apports faits à la société par l'Union minière indo-chinoise et la Coloniale de Mines, leur rémunération ainsi que tous les autres avantages stipulés en leur faveur, ainsi qu'il résulte des statuts ;

2° qu'elle a nommé comme premiers administrateurs, dans les termes des statuts :

M. Raymond ANTHOINE [des Mines d'or de Kilo-Moto], ingénieur civil des mines, avenue Maurice, 32, à Bruxelles ;

³ Pierre Fribourg : ingénieur civil des mines, banquier à Paris.

M. Paul ARNAL [de l'Union minière indochinoise], ingénieur, 22, boulevard des Batignolles, à Paris ;

M. Charles BIVER ⁴, ingénieur des Arts et Manufactures, 9, rue de Médicis, à Paris ;

M. le commandant Alfred DELINGETTE [de l'Union minière indochinoise], officier de la Légion d'honneur, 18, rue Olivier-de-Serres, à Paris ;

M. Louis DUBOST [de l'Union minière indochinoise], officier de la Légion d'honneur, ancien élève de l'École polytechnique, 100, boulevard Paul-Bert, à Haïphong ;

M. Henri DUPONT [de l'Union minière indochinoise], ingénieur civil des mines, 9, rue Dèves, à Neuilly-sur-Seine ;

M. Marcel GUILLAIN [de l'Union minière indochinoise], ingénieur civil des mines, 10, avenue Scribe, à Bellevue ;

M. André JOYER [de l'Union minière indochinoise], chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés, 4, rue de la Planche, à Paris ;

M. Paul LECOMTE ⁵, ingénieur des Arts et Manufactures, 4, rue Moncey, à Paris

M. Martial MERLIN [de l'Union minière indochinoise], grand officier de la Légion d'honneur, gouverneur général honoraire des colonies, 11, rue Saint-Pierre, à Neuilly-sur-Seine ;

M. Jules MITTARD ⁶, ingénieur, 18, rue Mandajors prolongée. à Aies (Gard) ;

M. Georges MOULAERT ⁷, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 43 b., avenue de l'Observatoire, à Bruxelles ;

Lesquels ont accepté lesdites fonctions ;

3° Que l'assemblée a nommé M. Gaston MINET, expert-comptable, demeurant à Paris, 87, rue Monge, et M. Fernand LARGEAU, demeurant à Paris, 3, rue Régis, commissaires chargés de faire, collectivement ou séparément, un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi ;

4° Enfin, qu'elle a approuvé les statuts et a déclaré la société définitivement constituée.

Des expéditions : 1° de l'acte contenant les statuts de la Société ; 2° de l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée ; 3° de l'acte de dépôt et des copies des procès-verbaux des deux délibérations des assemblées constitutives y annexées, ont été déposées le 17 août 1929 aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 9^e arrondissement de Paris. Pour extraits et mentions ;

Signé :

Pour la Coloniale de Mines :
L'administrateur délégué, J.-A. MIQUEL.

⁴ Charles Biver : administrateur des Mines de la Loire. .

⁵ Paul-Pierre-Désiré Lecomte : né le 24 janvier 1877 à Lille. Professeur d'exploitation des mines à l'École centrale, administrateur de la Société alsacienne et lorraine de recherches minières (Salrem) et de sa filiale tunisienne, la Société des mines de Bou-Jaber. Administrateur délégué des Minerais de la Grande-Île et de l'Union des graphites (1928-1929) et, plus tard, des Gemmes de Madagascar. Administrateur de la Société nouvelle des mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat (Guyane)(1931)... Chevalier de la Légion d'honneur (1937).

⁶ Jules Mittard : né le 24 novembre 1881 à Bulgnéville (Vosges). Diplômé de l'École des maîtres mineurs d'Alais (*Journal officiel de la République française*, 6 janvier 1907). Ingénieur au Service des mines du Tonkin (1909-1911 et 1921-1927). Directeur, puis administrateur de sociétés minières. Voir [encadré](#).

⁷ [George Moolaert](#) (Bruges, 1875-Bruxelles, 1958) : général, vice-gouverneur général du Congo Belge, dirigeant des Mines d'or de Kilo-Moto (1920-1947)(10.000 ouvriers en 1918, plus de 40.000 en 1939, enrôlés dans des conditions qui suscitèrent la polémique).

Administrateur de la CAECMI (1927) et des Mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat (Guyane française) (1931).

Société de mines d'or de Nam Kok
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 septembre 1929)

Rappelons que cette société, dont nous avons annoncé la formation précédemment, est au capital de 30.000.000 fr. en actions de 100 fr. dont 10.000 catégorie D attribuées pour apports à M. Dubost. Sur les 15.000 parts de fondateur créées, 5.000 ont été attribuées à l'Union minière indo-chinoise [UMIC] et 8.760 à la Coloniale de Mines*. Le siège social est à Paris, 20, rue Laffitte.

Action française
Mines d'or de Nam-Kok
Assemblée générale
Société anonyme française au capital de 30 000.000 de francs.
Siège social : 20, rue Laffitte, Paris.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 septembre 1929)

La deuxième assemblée générale constitutive de la Société des mines d'or de Nam-Kok a eu lieu le vendredi 2 août 1929, salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité. L'assemblée a nommé le conseil d'administration suivant :

Président — M. Martial Merlin [1860-1935], ancien gouverneur général de l'Indochine, gouverneur général honoraire des colonies ;

Vice-président — M. Moulaert, directeur général de la Société des mines d'or de Kilo-Moto [Congo belge] ;

Administrateurs, membres du comité technique de direction : MM. [Raymond] Anthoine, ingénieur, directeur de la Société des mines d'or de Kilo-Moto ; P[aul] Lecomte, ingénieur E. C. P, professeur à l'École centrale, administrateur de la Société alsacienne et lorraine de recherches minières ⁸ ; Henri Dupont, ingénieur des mines, administrateur délégué ;

Administrateurs. — M. M. Paul Arnal, ingénieur des A. et M., administrateur de sociétés ; A. [sic : Charles] Biver, ingénieur E. C. P., administrateur des Mines de la Loire ; commandant Alfred-Charles Delingette, président du conseil d'administration de la Société coloniale de mines ; Louis Dubost, ingénieur, ancien élève de l'École polytechnique, administrateur de la Société des Étains de l'Indochine et de la Société

⁸ Société alsacienne et lorraine de recherches minières (Salrem), future Salrep : firme fondée en 1921 par Fernand Vogt, fils de Joseph Vogt (sondeur qui inventa les mines de potasses de Kali-Sainte-Thérèse en Alsace) et par la Banque Renault, de Nancy. Elle fut d'abord présidée par Louis Marlio, puis par Ernest Langroine (gendre du banquier François Renault), que l'on retrouve dans les années 1950 au conseil des Charbonnages du Tonkin et des Chantiers et ateliers réunis de l'Indochine (CARIC). La Salrem est à l'origine des Mines de potasse de Blodelsheim et de la Société des mines de Bou-Jaber (plomb en Tunisie) dont Paul Lecomte fut administrateur.

des étains du Cammon ; Marcel Guillain ⁹, ingénieur des mines, administrateur de sociétés ; André Joyerx, administrateur délégué de l'Union minière indochinoise* ; [Jules] Mittard, ingénieur des mines, ancien ingénieur des mines du gouvernement du Tonkin, administrateur de la Société des mines d'or de Tchépone.

Coloniale de mines
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 octobre 1929)

1^o — A la suite d'accords intervenus avec l'Union minière indochinoise, elle est fondateur de la Société des mines d'or du Nam-Kok, au capital de trente millions de francs.

Union minière indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 octobre 1929)

L'émission [de] la première filiale de l'Union minière indochinoise, la Société des mines de la Nam-Kok, a rencontré un plein succès. C'est par milliers que les droits ont été achetés en Bourse. Les actionnaires de l'Union minière indochinoise, aussi bien d'ailleurs que les porteurs de certificats de souscription d'origine et de parts de fondateur, ont pu souscrire au pair, ou toucher ainsi un premier coupon, qui pour l'action (coupon n^o 1) a dépassé à un moment donné 35 francs.

Sur la base des cours actuels de 320 francs environ, ce droit représente 10 % net. Mais si l'on considère que le souscripteur d'origine a eu les titres au pair de 100 francs, on voit facilement tous les avantages qu'il a retirés de l'affaire depuis un an.

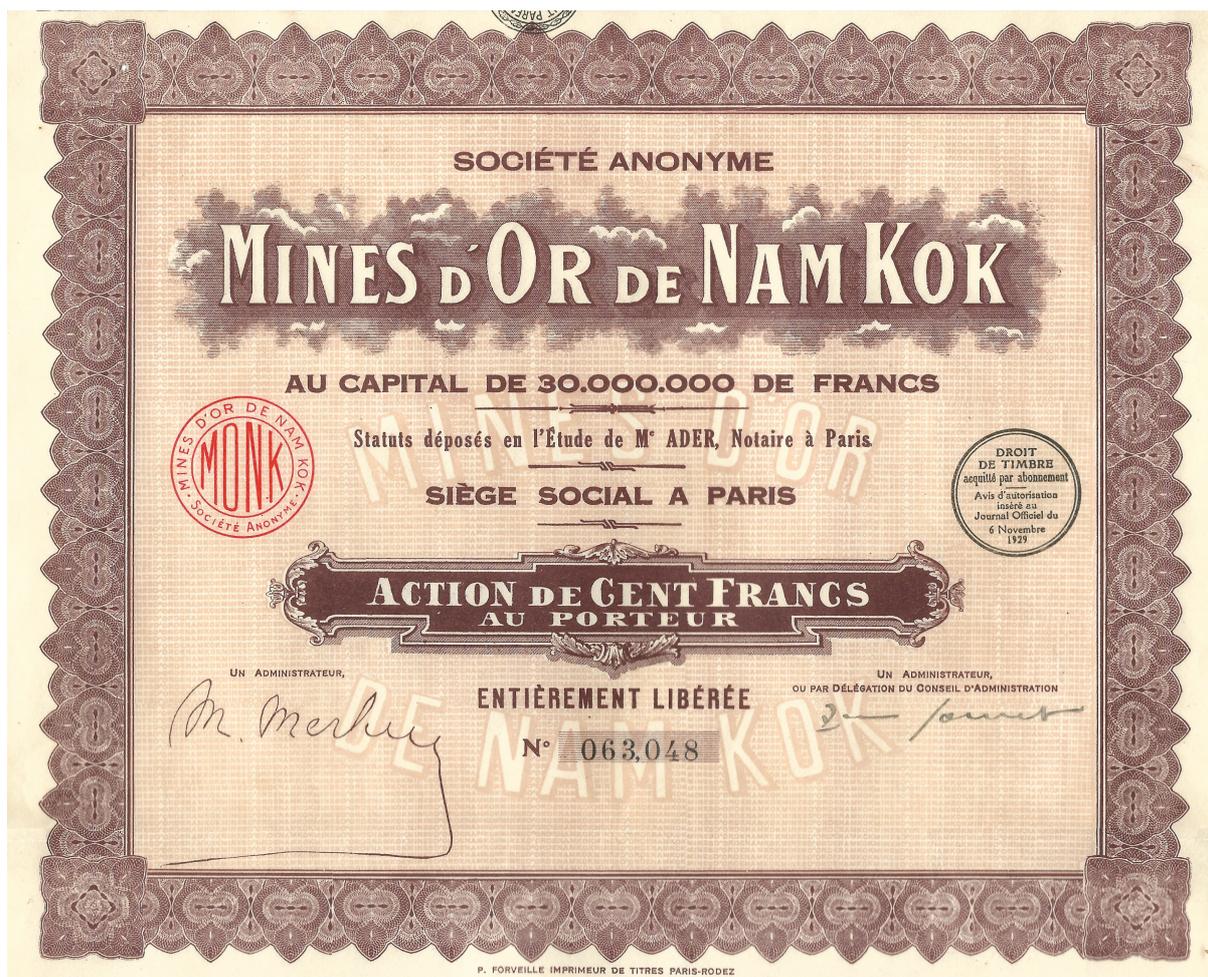
En ce qui concerne plus spécialement Nam-Kok, il ressort du rapport de l'ingénieur qui a prospecté la région que la société possède, autour de Tchépone, 108 périmètres de recherches, qui enclavent sur une assez grande étendue les cours des rivières Nam-Kok, Nam-Se-Nghi, Sé-Bang-Hieng et Pou-Sun.

Cette nouvelle affaire se présente sous le jour le plus favorable et ceux qui ont participé à la souscription n'auront pas à le regretter.

Bulletin technique des Syndicats sur titres

⁹ Marcel Guillain (1877-fin années 1930). Fils de l'ancien ministre des colonies Florent Guillain. Il est nommé en 1913 chef du service des mines et de la métallurgie de la Thomson-Houston, présidée par son père (*L'Écho des mines et de la métallurgie* du 27 octobre). Pendant la Grande Guerre, il sert comme lieutenant au 4^e chasseurs alpins. En 1920, il est cofondateur des Entreprises Monod et Guillain — futures Entreprises Monod — et administrateur délégué — avec A. Monod — des Tuileries de l'Aisne à Vaux-Andigny, puis (1928) du Treillage céramique français, qui leur succède. Il est aussi administrateur de l'Énergie électrique de la Basse-Isère, co-fondée par le groupe Marine-Homécourt (dont Florent Guillain avait été président et dont son fils Armand devint administrateur). En Indochine, il participe à la fondation de l'Union minière indochinoise (1928), puis des Mines d'or de Nam-Kok (1929).

De son union en 1903 avec Marie Trystram, fille du président de la CCI de Dunkerque, et petite-fille d'un parlementaire du Nord, naquirent quatre fils : Pierre, médecin, marié à Louise Sérès ; Marcel, marié en 1934 à Suzanne Gaudiot, tué en juin 1940 au Chemin-des-Dames ; Robert ; le célèbre correspondant de presse en Extrême-Orient ; et Armand.



Coll. privée

S.A. MINES D'OR DE NAM KOK
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

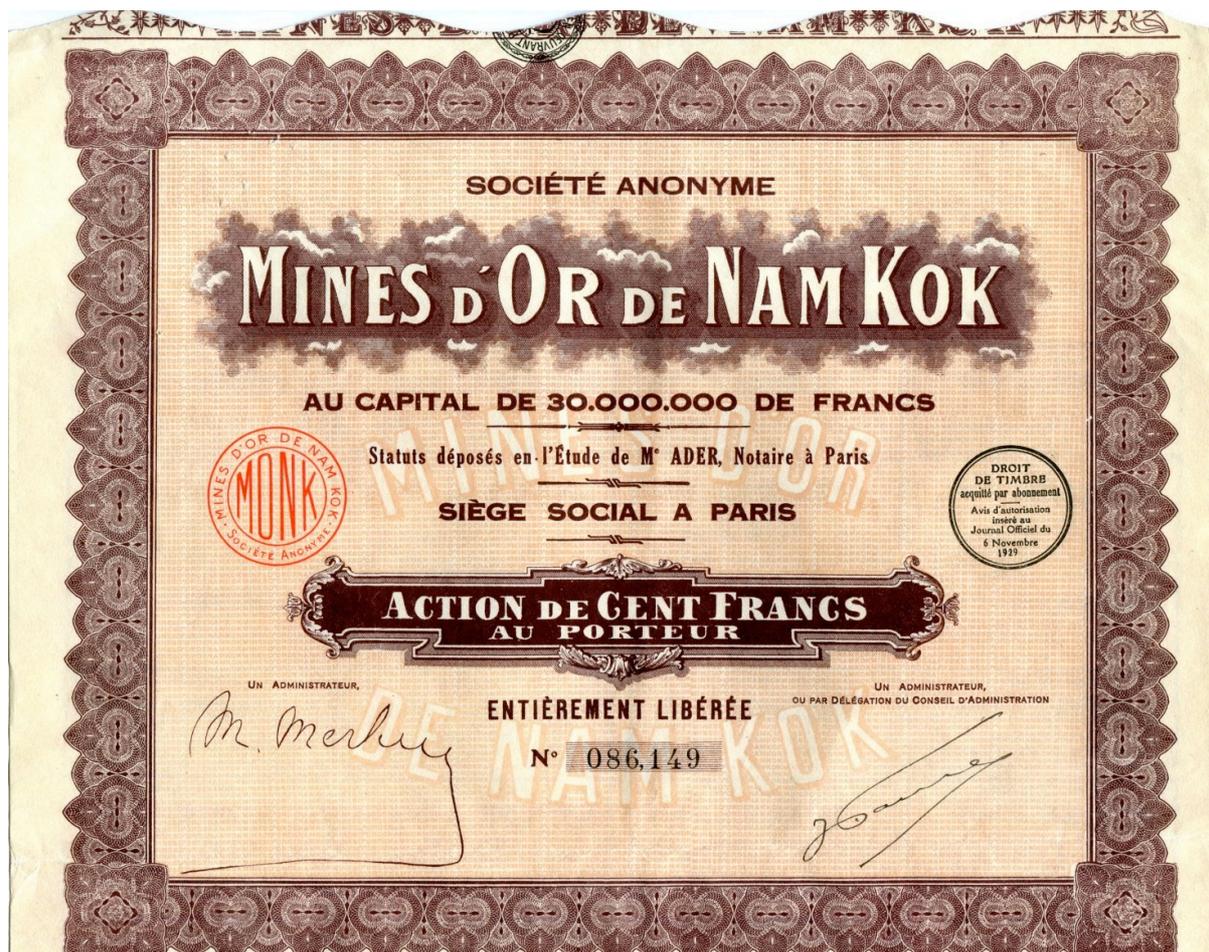
Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au J.O. du 6 novembre 1929

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur : Martial Merlin

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : Pierre Comet
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez



[Coll. Peter Seidel](#)

Variante de la précédente avec une signature différente à droite

UNE VARIANTE : TITRE DE 5 ACTIONS



[Coll. Jacques Bobée](#)

S.A. MINES D'OR DE NAM KOK
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement.

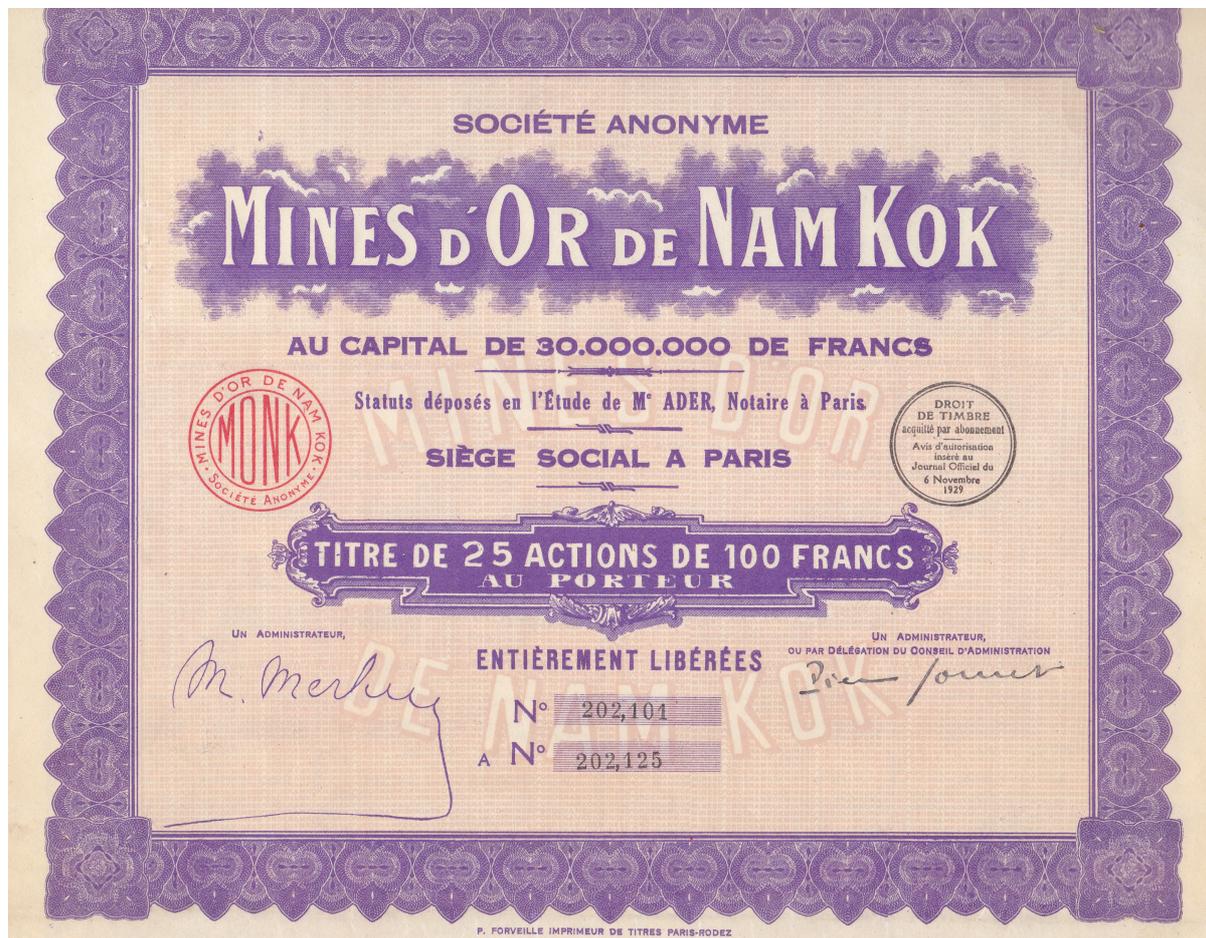
Avis d'autorisation inséré au *J.O.* du 6 novembre 1929

TITRE DE 5 ACTIONS DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

Un administrateur : Martial Merlin

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : Pierre Comet
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez

ENCORE UNE VARIANTE : TITRE DE 25 ACTIONS
POUR TOUS LES GOÛTS, POUR TOUTES LES BOURSES...



Coll. Olivier Galand

S.A. MINES D'OR DE NAM KOK
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au J.O. du 6 novembre 1929

TITRE DE 25 ACTIONS DE 100 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

Un administrateur : Martial Merlin

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : Pierre Comet
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez

La Société des mines d'or de la Nam-Kok
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 mars 1930)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1930, p. 339 : résumé)

Après avoir consacré les mois d'automne à l'aménagement des installations nécessaires à ses agents, aux voies de communications, organisation des transports, etc., la Société des mines d'or de la Nam-Kok a commencé depuis quelques semaines la prospection méthodique des 106 périmètres qui constituent son domaine dans le Nord-Ouest de Tché-Pone. Les travaux organisés d'après les directives de M. H. Dupont, ingénieur civil des Mines, administrateur-délégué de la société, qui vient de passer plusieurs semaines sur place, sont conduits activement.

Les recherches sont faites par lignes de puits ou sondages au Banka drill, régulièrement espacés suivant la nature du terrain, sous le contrôle immédiat de cinq techniciens européens qui vivent avec leurs équipes sous la tente ou dans les villages indigènes.

Un géomètre particulièrement compétent exécute en même temps le levé détaillé de la région, levé sur lequel s'appuient les travaux de prospection. Le recrutement de la main-d'œuvre locale s'est révélé difficile et, devant les exigences sans cesse croissantes des Laotiens, main-d'œuvre d'un rendement d'ailleurs très réduit, il a fallu avoir recours au recrutement de travailleurs annamites. 200 coolies sont actuellement sur place et un nouveau contingent, au moins égal, est attendu sous peu. Le contrôle très strict des dépenses est assuré sur place par un directeur administratif. Des teneurs ont été obtenues et tout fait présager que l'on pourra être ainsi rapidement fixé sur les possibilités d'exploitation de cette intéressante région, dans laquelle, d'ailleurs, en dehors de l'or, des gisements de cuivre et de galène ont été repérés.

Mines d'or de Nam-Kok
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1931)

Les porteurs d'actions D, réunis en assemblée le 14 mars, ont accepté la réduction de leurs droits de la manière suivante : le droit des porteurs d'actions D à la distribution par priorité d'un dividende de 18 % est maintenu pour les bénéficiaires à provenir éventuellement de l'exploitation des périmètres miniers situés en Indochine et supportés statutairement ; par contre, pour les bénéficiaires provenant d'autres sources, les actions D se trouvent désormais assimilées aux autres titres de la société.

En cas de liquidation, la même discrimination jouerait quant à la distribution des produits de ladite liquidation.

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE NAM-KOK
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1931, p. 425)

Cette soc. au cap. de 30 MF, filiale de l'Union minière indochinoise, n'ayant pas trouvé au Laos un gisement correspondant aux espérances des apporteurs initiaux (MM. Dubost et consorts), a pris des participations dans des affaires minières de l'AOF. Beaucoup d'actionnaires n'ont pas approuvé la conduite du conseil, présidé par M. Merlin, et l'ont manifesté à l'assemblée du 15 avril, sans toutefois avoir la majorité.

La SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE NAM-KOK
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 mai 1931)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 15 avril, présidée par M. [Martial] Merlin, ancien gouverneur général de l'Indochine.

Le conseil rend compte dans son rapport des résultats obtenus sur les 108 périmètres que la société devait prospecter et, éventuellement, exploiter. Dans leur ensemble, **les résultats ont été inférieurs à ce que l'on espérait et les gisements découverts n'ont pas été jugés assez importants pour donner lieu à des exploitations immédiates et payantes.** Lorsque les circonstances seront redevenues plus favorables, l'on reprendra l'examen des conditions de mise en valeur des périmètres jugés les plus intéressants.

[Participation dans la [Compagnie des mines de Falémé-Gambie](#)
(dont s'était déjà mêlée la Société des Mines de Kilo-Moto)]

Pendant le dernier exercice, la société s'est intéressée à une affaire d'exploitation d'alluvions aurifères, la Compagnie des mines de Falémé-Gambie, au capital de 18 millions, et participe maintenant à sa gestion.

[Participation dans la [CAECMI](#)]

Elle a pris également un intérêt dans la Compagnie auxiliaire d'entreprises coloniales, minières et industrielles, au capital de 5 millions.

Un actionnaire a fait alors observer que les intérêts pris dans les deux sociétés ci-dessus étaient des placements malheureux à son avis. Pour la société de Falémé-Gambie, par exemple, les actions ont été souscrites à 100 francs, alors qu'à la même époque, l'on pouvait trouver des titres anciens en Bourse à 70 fr.

En général, la gestion de la société de Nam-Kok a été très critiquée par les actionnaires pendant l'assemblée : l'on a reproché aux dirigeants d'avoir entamé la trésorerie de la société pour aider d'autres affaires, au lieu de consacrer tous les efforts et toutes les disponibilités à la réalisation de l'objet social de la société.

A l'énoncé du chiffre de 450.000 francs pour les frais généraux du siège, un actionnaire en demande la décomposition, qui lui est donnée comme suit :

- 180.000 fr pour le comité de direction, soit 30.000 fr. par membre ;
- 4.000 fr pour frais de voyage ;
- 85.000 fr pour le loyer, personnel et frais de bureau ;
- 75.000 fr de jetons de présence ;
- 60.000 fr en appointements alloués aux administrateurs-délégués, soit 30.000 francs pour chacun.

Les résolutions, comportant l'adoption des comptes et le *quitus* à donner aux administrateurs, sont approuvées par 7.438 voix contre 1.510.

Une assemblée générale extraordinaire avait été convoquée pour le 21 avril. Faute de quorum, la dite réunion est reportée au 13 mai.

Mines d'or de Nam-Kok
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1931, p. 452)

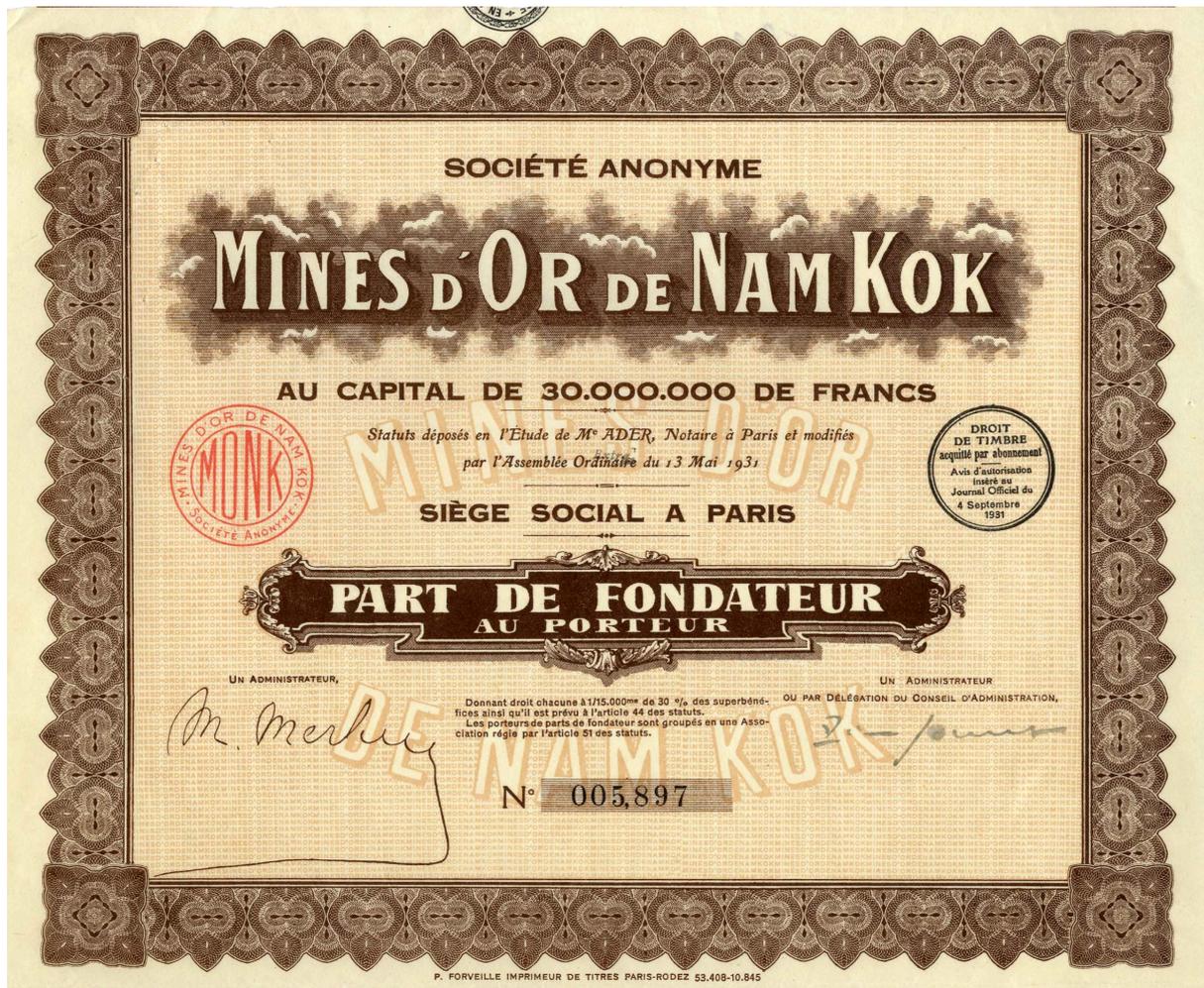
L'AGE tenue le 13 mai sous la présidence de M. Merlin a approuvé la convention intervenue entre M. Dubost et la société le 31 juillet 1930, convention aux termes de

laquelle les propriétaires d'actions D acceptent le [confinement ?] de leurs droits à 18 % des bénéfices nets, après prélèvement de la réserve légale, aux seuls bénéfices nets provenant de l'exploitation ou de l'aliénation des périmètres apportés par l'Union minière indochinoise. Il est, en outre, entendu que les actions B., en raison de leur participation aux bénéfices concurremment avec les actions A et B, ne pourront recevoir une somme supérieure à celle qui leur serait revenue dans les conditions antérieures.

(L'Éveil économique de l'Indochine, 14 juin 1931)

Ainsi que nous l'avions déjà annoncé, l'assemblée extraordinaire de la Société des MINES DE NAM-KOK, convoquée pour le 21 avril, n'avait pu avoir lieu faute de quorum et avait été reportée au 13 mai. Cette assemblée s'est régulièrement tenue à cette dernière date. Elle a approuvé l'accord intervenu entre M. Dubost et la Société.

Les articles 6, 37, 44 et 48 des statuts ont été modifiés.



Coll. Serge Volper

S.A. MINES D'OR DE NAM KOK
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris
et modifiés par l'assemblée ordinaire du 13 mai 1931

Siège social à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*.
du 4 septembre 1931

PART DE FONDATEUR
AU PORTEUR

donnant droit chacune à 1/15.000e de 30 % des superbénéfices ainsi qu'il est prévu à l'article 44 des statuts.
Les porteurs de parts de fondateur sont groupés en une association régie par l'article 51 des statuts.

Un administrateur : Martial Merlin
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : Pierre Comet
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez

Mines d'or de Nam-Kok
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 novembre 1931)

Nous apprenons que la Société « Mines d'or de Nam-Kok » vient de s'intéresser à une affaire de mines d'or en Guyane française qui donnerait déjà une production importante.

La Société des mines d'or de la Nam-Kok
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 novembre 1931)

Comme suite à l'information parue dans notre dernier numéro, voici les renseignements que nous avons pu obtenir :

C'est dans la « Société nouvelle des Mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat » que la Société des « Mines d'or de Nam-Kok » vient de prendre un intérêt. [...]

Mines d'or de Nam-Kok et Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat (Guyane).
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 février 1932)

La Société Nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, dans laquelle, ainsi que nous l'avons dit, la SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE NAM-KOK est intéressée, a obtenu les productions suivantes :

Septembre 1931	13 k. 900
Octobre 1931	17 k. —

La production du mois de septembre a été entravée par le manque d'eau au moment de la saison sèche.

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Union minière indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 février 1932)

Dans le cours du premier semestre 1931, cinq actionnaires de la Société des mines d'or de Nam-Kok déposaient, entre les mains du juge d'instruction, une plainte contre les dirigeants et fondateurs de cette société, en visant spécialement les chefs d'escroquerie, d'infraction aux lois sur les sociétés et d'abus de confiance.

Aux termes de la loi du 20 avril 1810, le juge d'instruction était incompétent en raison du grade dans la Légion d'honneur du président de cette société [Martial Merlin]. L'affaire fut donc transmise au parquet général

Le 3 juillet 1931, le procureur général désignait un expert-comptable près le tribunal de la Seine, pour prendre connaissance des plaintes, procéder à l'examen des documents produits, entendre contradictoirement les parties, et dire « s'il existe des charges ou présomptions suffisantes contre les dirigeants de la société, et spécialement contre le président, de s'être rendus coupables des délits ci-dessus », et de dresser un rapport contenant son avis.

Le 5 décembre 1931, l'expert remettait son rapport au procureur général.

Voici d'après le représentant à Hanoï de la société, un résumé de ce rapport.

L'expert groupe les griefs des plaignants sous trois chefs :

A) MANŒUVRES D'ESCROQUERIE CONSISTANT à APPORTER A LA SOCIÉTÉ NAM-KOK DES ÉLÉMENTS D'ACTIF INEXISTANTS, ET A DÉTERMINER DES SOUSCRIPTIONS AUX ACTIONS DE LA DITE SOCIÉTÉ, DANS LE BUT DE PROCURER FRAUDULEUSEMENT DES AVANTAGES SCANDALEUX A SES DIRIGEANTS.

a) Remboursement, par la Société des mines d'or de Nam-Kok, à la société Union minière indochinoise, d'une somme de 1.500.000 fr. pour travaux de prospection recherches, etc.

L'expert déclare qu'il s'est fait représenter le compte de la Société Nam-Kok dans les livres de l'Union minière indochinoise ; que l'art. 6 des statuts de Nam-Kok mentionne expressément que la somme à rembourser est fixée à forfait, ce qui devait indiquer aux actionnaires qu'il entrait dans sa détermination des éléments au sujet desquels il n'était pas interdit aux actionnaires de demander des explications lors des assemblées constitutives.

« Ces derniers, ajoute-t-il, n'ont pas cru devoir en demander. Ils ne peuvent prétendre, aujourd'hui, que la fixation de la somme à rembourser à un montant peut-être supérieur à ce qu'il aurait dû être, constitue une manœuvre frauduleuse tombant sous le coup de l'article 405 du Code pénal ».

L'expert précise qu'il a néanmoins examiné les livres de comptabilité de l'Union minière indochinoise. Il déclare que si l'on admet l'affectation à ce compte forfaitaire de toutes les sommes qui figurent dans les relevés de cette société, le total s'en élève à fr. 1.305.877,76.

b) Attribution à l'Union minière indochinoise de 52.000 actions d'apport.

L'attribution d'actions d'apport, dit l'expert, constituait pour l'Union minière un bénéfice représentant, sur la base de la valeur nominale des actions, 5.200.000 fr.

Les plaignants trouvent ce chiffre exagéré et voient dans sa fixation même un fait délictueux. « Il ne nous est pas possible de les suivre sur ce terrain, car on ne saurait songer à fixer aux conditions d'une cession de terrains miniers des limites au-delà desquelles un bénéfice cesserait d'être licite. »

« Sur le terrain pénal, ce qui importe, c'est de déterminer s'il a été employé à l'encontre des plaignants une manœuvre frauduleuse. Or, le fait d'avoir cédé à la Société à laquelle ils ont adhéré des terrains évalués peut-être chers, peut-être même exagérément chers, peu importe, ne peut en rien constituer en lui-même une manœuvre d'escroquerie ».

c) Résultats obtenus par les prospections avant l'apport des terrains.

Les plaignants prétendent qu'il y a eu manœuvres frauduleuses, tendant à persuader le public de l'extrême richesse en or de terrains apportés à la Société Nam-Kok.

L'expert répond : En présence des sondages et recherches extrêmement précis, il n'est pas possible d'admettre, comme le prétendent les plaignants, que « les terrains n'avaient pas été prospectés antérieurement à la constitution de la Société et qu'ils ne renfermaient qu'une teneur en or insignifiante ».

« Sans doute, ajoute l'expert, les plaignants tireront argument du fait que l'exploitation industrielle des terrains n'a pas corroboré les résultats auxquels on était parvenu au cours des prospections. Il y a là évidemment, une anomalie, et l'on peut concevoir que les plaignants aient été amenés à attribuer à de faux renseignements concernant les zones aurifères apportées, les mauvais résultats obtenus par l'exploitation. « Mais on ne peut voir, conclut-il, dans cette constatation d'un fait anormal, la preuve que les renseignements publiés lors de la constitution de la société énonçaient des faits faux tombant sous le coup du Code pénal ».

d) Constitution d'un syndicat de placement considéré comme une manœuvre frauduleuse tendant à faire souscrire des actions de la société.

« Présentés tels qu'ils le sont par les plaignants, les faits ne sont pas, dit l'expert, exactement conformes à la réalité » ;

et après avoir analysé les conventions intervenues entre les syndicataires, l'expert conclut : « Il ne nous paraît pas possible, dans ces conditions, de voir dans la convention de blocage et de revente des titres souscrits, une manœuvre délictueuse tendant à provoquer des versements de fonds ».

Pour conclure d'une manière générale sur le chef d'escroquerie, l'expert déclare :

« Nous concluons donc de l'examen des faits dans l'ensemble desquels les plaignants voient une manœuvre d'escroquerie dont ils auraient été les victimes, que les faits reprochés ne présentent pas un tel caractère. Il faut en outre observer que les plaignants ne semblent pas s'être préoccupés des conditions dans lesquelles se présentait la constitution de la Société Nam-Kok. Ils n'ont pas assisté aux assemblées constitutives, ils n'ont pas, à notre connaissance, examiné le rapport très détaillé de M. Barondeau, ils ont surtout, semble-t-il, été intéressés par ce fait qu'un syndicat était constitué dans l'espoir de rétrocéder au public, avec bénéfice, les titres souscrits, et que ce syndicat était dirigé par une personne qui avait prouvé son aptitude à mener à bien de semblables opérations ».

« Les plaignants semblent donc encore moins qualifiés que d'autres porteurs d'actions Nam-Kok, pour se plaindre d'agissements tendant à leur faire verser des sommes d'argent qu'il ne semble pas avoir été très difficile d'obtenir d'eux. »

B) ABUS DE CONFIANCE A LA CHARGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NAM-KOK AU PRÉJUDICE DE CETTE SOCIÉTÉ.

a) Détournement d'une somme de 957.023 fr. 10 représentant prétendument des frais de constitution.

Après avoir rappelé les résolutions prises par les assemblées générales constitutives et reconnu qu'elles l'ont été « dans les conditions régulières », l'expert conclut que « l'accusation portée par les plaignants qu'une somme de 957.023 fr. 10 a été portée indûment aux frais de constitution et a été en réalité détournée est sans fondement. »

Sans doute, ajoute l'expert, les plaignants, qui ont fait partie du syndicat financier garantissant l'émission, ont exprimé leur surprise de n'avoir rien touché sur cette somme de 957.028 fr. 10. Ce serait là, en tout cas, dit-il, « un délit particulier né non pas des conditions mêmes dans lesquelles a été constituée la Société Nam-Kok, mais des relations qui ont pris naissance dans le mandat donné par les plaignants au gérant du syndicat financier, lequel a été en fait dirigé par une personne agissant isolément et sans le concours des dirigeants de l'Union minière indochinoise et de la Société Nam-Kok. »

b) Frais d'études et frais généraux non justifiés

Sur ce point, l'expert se contente d'indiquer que le président de la Société Nam-Kok « ayant remis au procureur général le détail des frais généraux supportés par la Société des mines d'or de Nam-Kok pendant les exercices 1929 et 1930, les plaignants ont déclaré dans notre cabinet n'avoir aucune observation à présenter sur ce point, et n'avoir aucune précision à demander concernant les sommes qui auraient été indûment portées en frais généraux.

C). ACHAT À DES PRIX SUPÉRIEURS À LEUR VALEUR RÉELLE DE DIVERS TITRES, DANS LE BUT D'OBTENIR EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES PARTICULIERS POUR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NAM-KOK.

Les plaignants accusent les dirigeants de la Société Nam-Kok d'avoir acquis des titres de diverses sociétés à des prix supérieurs à ceux auxquels des négociations étaient effectuées sur le marché ; ils accusent le président de la Société Nam-Kok d'avoir, en contrepartie, obtenu la présidence, largement rémunérée, des conseils d'administration des sociétés dont s'agit.

L'expert constate que le président de la Nam-Kok était président ou vice-président des conseils d'administration des sociétés en question depuis le mois d'octobre 1928, alors que les achats d'actions incriminés ont eu lieu en août 1930.

L'expert ajoute : « Nous n'avons pas trouvé trace d'avantages consentis aux dirigeants de la Société Nam-Kok qui soient susceptibles de leur avoir été accordés en contrepartie des opérations financières examinées. »

Quant au prix d'acquisition de ces participations, les plaignants arguent qu'il était possible, à l'époque où l'opération a été traitée, de trouver sur le marché des actions à un prix nettement inférieur à celui payé. Sur ce point, l'expert constate que le nombre d'actions achetées n'aurait pu être trouvé sur le marché et qu'un appel direct aurait eu pour conséquence une élévation des cours cotés. « Il ne semble donc pas, conclut-il en définitive, étant donné les constatations que nous avons faites, que les achats d'actions incriminés par les plaignants aient été pratiqués par les dirigeants de la Société Nam-Kok dans le but de leur procurer des avantages particuliers. »

N.D.L.R. — Il ne semble pas que le procureur général ait été absolument convaincu ; attendons donc l'arrêt de la Cour d'appel.

En principe, nous recommandons à nos lecteurs de ne souscrire à des sociétés anonymes qu'avec la plus grande circonspection.

Un signe des temps :
la révolte des actionnaires
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 mars 1932)

Deux événements font quelque bruit en Indochine en ce moment : le refus de *quitus* par les actionnaires de la MINE DE TCHÉPONE* aux directeurs représentant la Banque de l'Indochine et la banque Mallet d'une part, et d'autre part la mise en accusation, sur plainte des actionnaires de L'UNION MINIÈRE INDOCHINOISE* et de la NAM-KOK, de M. Martial Merlin et de ses collègues du conseil d'administration. [...]

Mines d'or de Nam-Kok
« Société nouvelle de Saint-Élie & Adieu-Vat »
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mars 1932)

Nous apprenons que la Société de Saint-Élie a obtenu les productions d'or suivantes :

Novembre : kg. 16,25

Décembre : kg. 16,40

Pour l'année 1930, la production totale a été de kg : 84,181. et bien que les comptes définitifs pour 1931 ne soient pas encore arrêtés, nous pouvons déjà conclure, des chiffres mensuels publiés, que la production de 1931 sera de l'ordre de kg 170.

Nous voyons que l'influence de la Société de Nam-Kok, à laquelle nous faisons allusion dans notre note du 15 novembre, se fait heureusement sentir.

Le premier agent de cette société, dont nous signalions le départ, est arrivé en Guyane au mois de mai ; un second agent vient de se rendre sur les lieux. L'intérêt que prend la Société de Nam Kok dans les mines de Saint-Élie semble devoir être important. Les résultats très favorables obtenus déjà ne manqueront pas de porter leurs fruits au grand bénéfice de cette société.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA SOCIÉTÉ.

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1932)

Nam-Kok a perdu 1.207.395 francs en 1931.

TRIBUNAUX
Le procès des mines de Nam-Kok
(*Le Journal des débats*, 30 juin 1932)

Devant la première chambre de la Cour a été appelée de nouveau, hier, l'affaire des mines de Nam-Kok.

Sur les conclusions de M. le substitut Carrère, auxquelles s'est associé M^e Jean Perrin, la Cour a ordonné un supplément d'instruction, qui a été confié à M. Baraveau.

Les plaignants ont exposé, par l'organe de M^e René Gain, qu'ils ne se constituaient pas encore partie civile et réservaient leur attitude.

À L'INSTRUCTION
Les mines d'or de Nam-Kok
(*Le Temps*, 15 juillet 1932)

On sait que la première chambre de la cour d'appel de Paris a été saisie, en tant que juridiction correctionnelle, de l'affaire des mines d'or de Nam-Kok, l'un des inculpés, M. Martial Merlin, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de cette société, étant un des grands dignitaires de la Légion d'honneur, et l'on sait encore que la cour a, récemment, chargé l'un de ses membres, le conseiller Barjot, de procéder à un complément d'information. M. Martial Merlin qu'assistait son défenseur, M^e Jean Perrin, vient de subir devant ce magistrat son interrogatoire d'identité, ce qui lui a permis de protester contre l'inculpation relevée à son encontre.

Mines d'or de Nam-Kok
Assemblée ordinaire du 8 juin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 août 1932)

L'exercice 1931 se solde par une perte de 1.207.695 fr. après affectation de 180.000 fr. à la constitution d'une provision pour débiteurs douteux et de 1 million pour dépréciation éventuelle du portefeuille.

En raison des circonstances actuelles, le conseil est resté dans une « période d'attente », tout en prenant des mesures conservatoires pour maintenir les droits de la société sur l'ensemble des zones que les recherches avaient indiqué comme les plus intéressantes.

Le conseil a pris dans diverses affaires des participations dans la limite des moyens effectivement mis par les actionnaires à la disposition de la société.

Le conseil a continué à étudier le gisement d'or de la Guyane exploité par la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat*. En raison des résultats obtenus, il a décidé de convertir les avances faites à cette société en actions, jusqu'à concurrence de 1 million.

La production d'or pour 1931 a été de 168 kg contre 83 en 1930. Les résultats déjà acquis en 1932 permettent d'escompter un nouvel accroissement de la production. Un programme de prospections a été établi.

Le rapport déclare que toutes les affaires auxquelles Nam-Kok est intéressée, à la gestion desquelles elle collabore, ont obtenu des productions de plus en plus fortes.

Le conseil rappelle enfin que l'appel du troisième quart sur les actions a eu pour objet de mettre la société à même de développer ses intérêts et de profiter des occasions particulièrement favorables que la crise actuelle fait naître.

Bulletin financier [Mme veuve Biétry].

N.D.L.R. — Tout cela, c'est beau mais l'on ne saurait blâmer les actionnaires qui se méfient de tous les conseils d'administration en général et de celui de la Nam-Kok en particulier. C'est à lui qu'il appartient de tout faire pour inspirer confiance.

ÉCHOS D'INDOCHINE

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1932)

L'affaire de la Nam-Kok est venue devant la première chambre de la Cour d'Appel de Paris, mais a été remise pour citations irrégulières. Toutefois, la Cour donna défaut contre MM. Miquel et Dubost, régulièrement cités et non représentés.

L'AFFAIRE DE LA NAM-KOK

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 novembre 1933)

Paris, 8 novembre. — Avec une majestueuse lenteur, la première chambre de la cour d'appel de Paris poursuit l'examen de cette affaire qui intéresse bon nombre de nos compatriotes d'Indochine, souscripteurs infortunés de titres de cette société. Investie du droit exclusif de juger les grands officiers de la Légion d'honneur, la première chambre de la Cour, présidée par M. Jousset, était appelée le 7 novembre à connaître du procès intenté à M. Merlin, ancien gouverneur général de l'Indochine, et aux autres administrateurs de la Société des Mines de Nam-Kok, de l'Union minière indochinoise et de la Société auxiliaire d'études et d'entreprises coloniales, poursuivis sous l'inculpation d'escroquerie, d'abus de confiance et d'infraction à la loi sur les sociétés.

Aux côtés de M. Merlin se trouvaient MM. Moulart, Miquel, Joyer, Anthoine, Arnal. Delingette, Biver, Dubost, Guillain, Lecomte et Mittard.

Les poursuites ont été provoquées, on le sait, par la plainte d'actionnaires de la Nam-Kok dont les principaux griefs peuvent se résumer ainsi : les administrateurs auraient fait croire que la Société des mines d'or de Nam-Kok était propriétaire de gisements dont la teneur en or était considérable ; en réalité, les gisements seraient inexploitablement et la proportion d'or infime.

En outre, on a fait payer par les actionnaires des sommes considérables pour les frais de prospection ; or, l'examen minutieux des comptes permettrait de constater que les dépenses ont été « gonflées » dans de telles proportions que les actionnaires auraient été victimes d'un véritable détournement.

La thèse des actionnaires, parties civiles, a été exposée par maître René Gain ; elle sera complétée le 15 courant par maîtres Campinchi et Guyonnet ; puis l'on commencera d'entendre les plaidoiries des défenseurs des inculpés qui sont maîtres Jean Perrin, Marcel Herand, Frédéric-Dupont, Pierre Gabriel. Les débats occuperont

encore plusieurs audiences, et du train où l'on va, le verdict ne sera guère rendu avant la fin de l'année ou dans les premiers jours de la prochaine.

TRIBUNAUX
Administrateurs de sociétés acquittés
(*Le Journal des débats*, 30 novembre 1933)

La première chambre de la Cour a statué hier sur les poursuites en escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés intentées contre les administrateurs des sociétés Union minière indochinoise, Société coloniale des mines de Nam-Kok [sic] et Société auxiliaire d'études et entreprises coloniales.

La Cour a acquitté tous les prévenus et condamné les parties civiles aux dépens. Elle a réservé le cas de M. Michel [sic : *Miquel*], administrateur, qui sera poursuivi pour abus de confiance devant la juridiction de droit commun.

AU PALAIS
NAM-KOK ET LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL MERLIN
(*Les Annales coloniales*, 30 novembre 1933)

Les débats assez confus qui ont précédé l'arrêt de la Cour avaient, si l'on ose s'exprimer ainsi, « noyé le poisson ». Voici, en substance, le jugement rendu avant-hier par la première chambre de la cour d'appel, acquittant M. Merlin et les autres administrateurs de la société des Mines d'or de Nam-Kok, poursuivi pour escroqueries, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés.

Les magistrats constatent que les actionnaires de la « Nam-Kok » ont eu toutes les raisons possibles d'être désagréablement surpris lorsqu'ils apprirent que la teneur en or des périmètres miniers qui leur avaient été vendus par la Société l'U.M.I.C. était inférieure à ce qui leur avait été annoncé et que l'exploitation de ces périmètres devait être abandonnée.

Mais, dit en substance l'arrêt, la preuve n'est pas apportée du caractère mensonger des affirmations produites dans les prospectus et les réclames de tous genres publiés à l'occasion de la Nam-Kok.

De même, les apports de l'U.M.I.C à la Nam-Kok ont été certainement évalués « de chic », et surestimés. Mais, les souscripteurs ont accepté une évaluation forfaitaire. Ils ne pouvaient se plaindre qu'on ait abusé de leur confiance.

La cour n'admet pas non plus l'infraction à la loi sur les sociétés.

Elle déclare cependant que les fondateurs de la Nam-Kok ont agi avec imprévoyance et légèreté. Une entreprise minière étant toujours hasardeuse et la prospection des périmètres miniers n'ayant pas été suffisamment poussée, ils auraient dû se montrer parcimonieux en ce qui concerne les avantages qu'ils se sont attribués. Ils ont fait le contraire.

Mais cet abus ne peut être sanctionné que par une autre juridiction ; c'est pourquoi M. Merlin et les autres administrateurs sont acquittés et la partie civile condamnée aux dépens.

Toutefois, un abus de confiance particulier, savoir : l'emploi frauduleux de fonds destinés à deux sociétés chargées de placer les titres de la Nam-Kok était reproché au banquier Miquel.

Mais il n'y a aucune connexité entre cet abus de confiance et les faits reprochés à M. Merlin, que la Cour avait à apprécier.

La Cour se déclare donc incompétente, sur ce point et renvoie la partie civile à se pourvoir devant une autre juridiction.

À propos d'un récent arrêt d'acquiescement.
(*Le Temps*, 2 décembre 1933)

Nous avons dit que la première chambre de la cour avait rendu un acquiescement général dans les poursuites intentées contre les administrateurs et fondateurs de la Société des mines de Nam-Kok. M. Miquel, qui a bénéficié, lui aussi, de cet acquiescement, nous demande de préciser que, pour un seul grief, tout à fait accessoire que la partie civile lui reprochait, la cour s'est déclarée d'office incompétente, se bornant à renvoyer cette partie civile à se pourvoir éventuellement devant telle autre juridiction qu'il lui plairait.

Nam-Kok
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 décembre 1933)

La première chambre de la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt dans l'affaire de la Nam-Kok et filiales. M. Martial Merlin, ancien gouverneur général des colonies, grand officier de la Légion d'honneur, a été acquitté ainsi que les autres administrateurs impliqués dans l'affaire, à l'exception, toutefois, de M. Miquel que la Cour a renvoyé devant la juridiction ordinaire, en l'espèce le tribunal correctionnel.

Dans l'article que nous avons récemment consacré à cette pénible affaire, d'après *le Petit Bleu* [Oulman], nous faisons ressortir que l'expert commis par la Justice s'était prononcé pour la non-culpabilité des inculpés et notamment de M. Merlin.

La Cour a suivi l'expert et, dans ses attendus, a simplement taxé M. Merlin d'imprévoyance.

L'imprévoyance n'est pas un délit, même pour un gouverneur général des colonies.

Notre carnet financier
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} janvier 1934)

Nam-Kok a perdu 1.872.370 francs en 1932, soit un total de 3.080.000 francs. Le conseil a démissionné et a été remplacé par MM. Pierre Comet, Christian Coupard, Émile Stern, M.-H. Jaspard¹⁰ et l'Union minière indochinoise.

Mines d'or de Nam-Kok
Assemblée ordinaire du 8 février 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 mars 1934)

¹⁰ [Marcel-Henri Jaspard](#) (1901-1982) : fils de l'architecte Ernest Jaspard (qui travailla notamment pour Empain à Héliopolis), neveu d'Henri Jaspard, Premier ministre de Belgique (1926-1931) et de Jules Jaspard, directeur des Éts Gratry à Hanoï et consul de Belgique.

Marcel-Henri Jaspard, avocat, jeune député de Liège, quitta le gouvernement belge réfugié en France pour rejoindre Londres dès juin 1940.

Séance présidée par M. [Martial] Merlin, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, MM. Pichon et [Pierre] Comet.

M. le président indique que dix-neuf actionnaires, possédant ensemble, 52.210 actions, sont présents ou représentés, et il fait remarquer que l'assemblée, étant réunie sur deuxième convocation, est régulièrement constituée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons convoqués, en assemblée générale ordinaire en application des articles 31 et 32 statuts pour vous soumettre les comptes de l'exercice 1932.

Nous nous excusons de l'avoir pas fait dans les délais statutaires. Nous avons pourtant, dès le 1^{er} juin 1933, soumis à vos commissaires des comptes de l'exercice ainsi que tous les éléments d'appréciation utiles. Nous pensions pouvoir vous apporter alors la solution [au] litige soulevé par quelques actionnaires au début de l'année 1931. Nous étions d'autant plus fondés à l'espérer que les parties civiles, qui s'étaient tous d'abord constituées et avaient provoqué l'introduction de l'instance, ne s'étaient plus présentées devant la première chambre de la Cour d'appel de Paris devant laquelle le litige avait été renvoyé. C'est seulement le 11 octobre dernier, au moment où le procès prenait fin, que l'une des précédentes parties civiles se constitua devant la Cour. Une prolongation de l'instance de quelques semaines s'ensuivit. Enfin, le 28 novembre 1933, la Cour d'appel rendait son arrêt, renvoyant des fins de la poursuite personnes citées et condamnant aux dépens la partie civile.

Vous comprendrez le sentiment qui a animé votre conseil quand il a décidé d'attendre l'arrêt de la Cour avant de convoquer votre assemblée générale ordinaire annuelle.

Activité sociale

Les conditions économiques générales signalées dans notre dernier rapport, et la situation particulière faite à notre société ne s'étant pas modifiées au cours de 1932, le conseil n'a pas cru devoir changer sa ligne de conduite, qu'il vous avait exposée dans ses rapports et que vous avez approuvée dans vos assemblées générales des 15 avril 1931 et 8 juin 1932.

En Indochine, les mesures conservatoires ont été maintenues pour réserver nos droits sur les zones que nos recherches nous avaient indiquées comme susceptibles d'intérêt. Les projets de voies d'accès au Laos sont restés en suspens et, par ailleurs, les moyens financiers à notre disposition ne nous permettaient pas la continuation de travaux qui, pour être réellement utiles, devaient être très importants.

En Afrique Occidentale, la Compagnie des Mines de Falémé-Gambie* a, pendant le premier semestre 1932, réalisé des progrès intéressants. [...]

En Guyane, la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat* a continué ses travaux avec activité. La production de l'exercice 1932 a été de 170 kg, soit du même ordre de grandeur que celle de l'exercice 1931. Avec son matériel actuel, la société peut maintenir cette production ; mais la richesse aurifère du domaine justifierait des investissements plus importants en prospections et en matériel d'exploitation.

Les conditions d'exploitation se sont notablement améliorées et les perspectives de développement se présentent sous un jour favorable.

Nous avons continué à étudier diverses affaires en collaboration avec des groupes spécialisés dans les exploitations minières.

Les difficultés, d'ordres divers, créées à la société par certains actionnaires ne nous ont pas permis d'y donner suite, quelle qu'ait été qualité des groupes ou des affaires.

A propos de l'initiative prise par certains actionnaires

A cette occasion, nous ne saurions trop nettement signaler à votre attention le préjudice considérable, tant moral que matériel, causé à votre société par l'initiative inconsidérée prise par certains actionnaires, peu nombreux d'ailleurs, puisque six au début, ils se sont réduits à un seul en dernier lieu.

Les graves accusations portées par eux contre vos administrateurs, bien à la légère pour le moins qu'on puisse dire, puisqu'aucun commencement de preuve n'est venu par la suite les étayer ; le retentissement que certains éléments se sont attachés à donner dans des desseins que nous nous abstiendrons de qualifier, non seulement ont risqué de compromettre injustement le crédit de votre société mais ont eu pour effet de paralyser pendant de longs mois l'action régulière de votre conseil et le développement normal de l'activité de la société.

En instituant un débat qui n'avait d'autre objet que de les dégager des obligations contractées par eux, les actionnaires initiateurs du litige ont assumé vis-à-vis de vous de lourdes responsabilités.

REMARQUES SUR LE BILAN

Dans ces conditions, le bilan au 31 décembre 1932 ne diffère pas sensiblement du précédent.

[...] La nécessité d'une réévaluation des éléments d'actif

Ainsi que l'ont signalé d'ailleurs vos commissaires aux comptes, une révision des valeurs comptables de vos divers éléments d'actif s'impose. Votre conseil vous aurait déjà soumis des propositions si les circonstances nées du conflit, aujourd'hui sanctionné par la cour d'appel de Paris, ne lui avaient fait considérer comme inopportune jusqu'à présent toute décision dans ce sens.

La mise au point définitive de telles propositions qu'il conviendra, et leur mise en application nécessitent, à l'appréciation de votre conseil et des principaux actionnaires dont il a recueilli les avis, la collaboration de personnalités nouvelles. Votre conseil, d'accord avec les groupes possédant dans la société des intérêts majeurs présenté à vos suffrages MM. Pierre Comet, Christian Coupard ¹¹, Émile Stern, Marcel-Henri Jaspar, Union minière indochinoise.

Pour laisser à vos nouveaux administrateurs la plus grande liberté d'action dans les aménagements nécessaires, MM. R[aymond] Anthoine, C[harles] Biver, A[lfred] Delingette, H. Dupont, M[arcel] Guillain, A[ndré] Joyer, P[aul] Lecomte, M[artial] Merlin et C. Moulbert [*sic* : G. Moulart] vous prient d'accepter leur démission. Ils vous remercient de la confiance que vous leur avez toujours marquée. Leur collaboration restera entièrement acquise aux personnalités nouvelles que nous présentons à vos suffrages. [...]

LES RÉOLUTIONS

[...] Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme administrateurs MM. Pierre Comet, Christian Coupard, Émile Stern, Marcel-Henri Jaspar, Union minière indochinoise.

L'assemblée générale prend acte des démissions des anciens administrateurs, MM. R[aymond] Anthoine, J. [*sic* : Charles] Biver, A[lfred] Delingette, H. Dupont, M[arcel] Guillain, A[ndré] Joyer, P[aul] Lecomte, M. Merlin, G. Noulart [*sic* : G. Moulart].

La nomination des commissaires aux comptes

¹¹ Ingénieur ECP, docteur de l'université de Paris, administrateur de l'Union minière indochinoise (UMIC). On le retrouve en 1951 au conseil de l'Union minière de la Haute-Mana, en Guyane.

M. le président. — En ce qui concerne la cinquième résolution, vous avez à nommer les commissaires aux comptes. Les noms de M. [Gabriel] Fié et de M. Ducourneau ont été présentés.

M. Jeannin, ancien commissaire aux comptes. — En ma qualité d'ancien commissaire aux comptes, je désire indiquer que nous ne sollicitons pas le renouvellement de notre mandat.

M. le président. — Faut-il en faire mention dans la résolution ?

M. Jeannin. — Si vous le voulez bien.

Un actionnaire. — Mais oui.

Un autre actionnaire. — Il serait préférable que ce soit indiqué : les anciens commissaires MM. G. Minet et et J. Jeannin déclarent ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat.

M. le président. — Voici donc la cinquième résolution :

Cinquième résolution

Les anciens commissaires, MM. G. Minet et J. Jeannin déclarant ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat, l'assemblée générale nomme MM. Gabriel Fié, demeurant à Versailles, commissaire, et M. Ducourneau, demeurant à Puteaux, commissaire suppléant à l'effet de rédiger un rapport sur le bilan et les comptes et fixe à 1.000 fr. l'indemnité du commissaire qui fera le rapport.

INDOCHINE

Union minière indochinoise

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1934)

[...] Les perspectives paraissent plus favorables en ce qui concerne les participations — Étains de Pia-Ouac et Mines d'or de Nam-Kok — qui laissent entrevoir des résultats tangibles pour l'année en cours et encore plus sûrement pour l'exercice 1935.

Les Assemblées d'hier

[Société française d'exploitations aurifères](#)

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juillet 1934)

Perte de 1933 : 174.000 fr. amortie par un prélèvement sur les réserves contre 2.39.000 fr. pour 1932. Approbation d'un contrat d'amodiation passé avec la Société des Mines d'or de Nam-Kok. Autorisation par les porteurs de parts de la création de 10.000 nouvelles parts bénéficiaires laissées à la disposition du Conseil.

Mines d'or de Nam-Kok

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 septembre 1934)

La Société des mines d'or de Nam-Kok vient d'adresser à ses actionnaires la note qui suit :

Le conseil d'administration des Mines d'or de Nam-Kok est heureux de porter à la connaissance des actionnaires de la Société qu'il vient de prendre le contrôle de la Société nouvelle de Saint-Élie & Adieu-Vat en Guyane Française.

Dans les circonstances économiques actuelles, l'or est la seule matière première dont la valeur reste, pour ainsi dire, immuable, car seul il gage l'économie du monde entier.

Poursuivant la politique qui a eu votre approbation, à savoir le développement d'entreprises aurifères en exploitation, dans les colonies françaises, votre société a pris position en Afrique Occidentale et en Guyane, par la prise de participations dans deux d'entre les trois sociétés qui obtiennent les productions les plus élevées :

1°) La Société des mines d'or de Falémé Gambie* en A.-O.F. qui exploite uniquement des alluvions et dont la production moyenne est de 14 kg par mois,

2°) La Société nouvelle de Saint-Élie & Adieu-Vat* en Guyane française. [...]

Les premiers résultats sont très encourageants ; l'avenir de Nam-Kok s'éclaire donc d'un jour nouveau et favorable. C'est pourquoi, dans leur propre intérêt, le conseil de Nam-Kok fait un pressant appel à tous les actionnaires pour qu'ils mettent à sa disposition les moyens financiers nécessaires à une entreprise qui est désormais la leur.

Mines d'or de Nam-Kok
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 avril 1936)

Les comptes de l'exercice 1934 se soldent par une nouvelle perte de 214.978 francs (contre 304.166 fr. en 1933) portant le déficit total à 3.598.911 fr.

Les immobilisations figurent à l'actif du bilan pour 11.174,140 fr. contre 11.172.842 fr. Amortissements et provisions 3.036.627 fr. (inchangé) Exigibilités 538.679 fr. contre 136 190 fr. Actif disponible 747.676 fr. contre 235.306 fr. Réalisable 18.045.578 fr. contre 18.370 736 fr.

Au cours de l'exercice, la société a pris le contrôle de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat*. Elle a acheté à la Compagnie Industrielle du Platine* 4.807 actions B, 9.201 actions A et 2.900 dixièmes de parts Saint-Élie et Adieu-Vat.

Mines d'or de Nam-Kok
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 mars 1936)

Il a été procédé le 26 février par le ministère de M^e Ader, notaire à Paris, à la vente aux enchères d'environ 10.000 actions de la société, en raison du défaut de libération de quarts appelés.

Mines d'or de Nam-Kok
(*Le Journal des débats*, 17 mars 1936)

Perte de 214.978 francs en 1934, contre 304.166 fr. en 1933, portant le déficit total à 3.598.911 francs.

Mines d'or de Nam-Kok
Assemblée ordinaire du 30 mars 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 9 mai 1936)

Assemblée présidée par M. Pierre Comet, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents.

105.880 actions sont présentes ou représentées.

M. [Joseph] Faure remplit les fonctions de secrétaire [futur administrateur de Nam-Kok et (1934-1938) de l'Union minière indochinoise. À distinguer de son homonyme, fondateur de la Minière du Kanguet (Tunisie) et des Mines de zinc de Guergour (Algérie), décédé en 1931].

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout d'abord, le conseil d'administration exprime, dans son rapport, le regret de n'avoir pu présenter les comptes dans l'année suivant l'expiration de l'année 1934, la présence du président ayant été indispensable en Guyane, où il s'est rendu en septembre 1935.

La participation dans la [Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat](#).
La [Compagnie des Mines de Falémé-Gambie](#)

Conseil d'administration

En cours d'exercice, le conseil d'administration de Nam-Kok s'est complété par la nomination de MM. [Gonzalve de] Bève-Jaspar et [Julien] Lantzenberg.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935

Total 34.063.111 66

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — En ce qui concerne les actions non encore libérées, est-il possible de chiffrer la perte qui sera subie comparativement au capital qu'elles représentent ?

M. le président. — C'est là un compte qu'il ne nous est pas possible de vous donner aujourd'hui, parce que la situation des différents actionnaires est loin d'être complètement apurée.

Le même actionnaire. — Dès maintenant vous pouvez en avoir une idée.

M. le président. — Non, car lorsque vous exécutez un actionnaire défaillant, il reste débiteur de la différence entre le prix de vente de ses actions et ce qu'il devait. Il est certain que beaucoup d'actionnaires se trouvant dans ce cas sont solvables, d'autres ne le sont pas. Nous avons donc des recours et nous ferons ce que nous pourrons pour les exercer si nous savons que l'actionnaire [est] solvable. Je vais vous citer un exemple : il y avait un actionnaire qui était un gros porteur et qui n'a pas payé. Il a été exécuté et notre société a pris contre lui toutes les mesures conservatoires possibles. Voilà un monsieur qui possède des immeubles. Je ne peux pas dire encore ce qui en résultera ; mais nous avons des chances de récupérer tout ou partie de notre créance.

Le même actionnaire. — En ce qui concerne les dépenses en Indochine, dont parle M. le commissaire aux comptes, l'entretien des périmètres représente-t-il vraiment un intérêt ?

M. le président. — Il n'y a pas de raison de ne pas conserver ces périmètres qui, indiscutablement, présentent une certaine richesse.

Le programme d'industrialisation de la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat*

LA DISCUSSION

[...] Les amortissements

Je voudrais maintenant poser une question d'ordre comptable. En ce qui concerne les amortissements et provisions, M. le commissaire aux comptes nous dit qu'ils sont à

3.036 637 francs, sans modification sur l'exercice précédent. Faut-il comprendre qu'ils sont compris dans les 3.598.000 francs de pertes ?

M. Gabriel Fié, commissaire aux comptes. — Ces 3.036.000 francs sont des amortissements qui ont été virés comptes de résultats. C'est-à-dire que si vous prenez le compte de résultats pour 3.698.000 francs, il faut en réduire les 3.036.000 francs, pour avoir la somme qui a été dépensée par la société en frais généraux et divers comptes.

Le même actionnaire. — Cela fait donc bien ressortir la part que prennent les provisions et amortissements dans le solde du compte de résultats, qui paraît un peu élevé.

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus de parole, M. le président met aux voix les résolutions :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties approuve le bilan de l'exercice 1934

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination faite par le conseil d'administration, dans la séance du 31 mai 1935 et celle du 5 mars 1936, de M. de Bève-Jaspar et de M. Lantzenberg.

Les mandats de ces deux administrateurs se termineront à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1941.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne à chacun des membres du conseil d'administration *quitus* de sa gestion pour l'exercice 1934.

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de M. Gabriel Fié à l'effet de rédiger un rapport à l'assemblée générale sur la situation de la Société, le bilan et les comptes de l'exercice 1935. Elle nomme M. Henri Ducournaud, commissaire suppléant, en cas d'empêchement de M. Fié pour un motif quelconque. Elle fixe à 2.000 francs l'indemnité du commissaire qui fera le rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale dont acte qu'il lui a été rendu compte des opérations faites par la société, au cours de l'exercice 1934, avec les membres du conseil d'administration, tant personnellement que comme administrateurs d'autres sociétés. Elle renouvelle aux administrateurs toutes les autorisations nécessaires conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

(Ces résolutions sont votées à l'unanimité).

Annuaire Desfossés 1937, p. 1929 :

Mines d'or de Nam-Kok

Conseil d'administration : P. Comet, adm.-dir. ; J. Faure, C. Coupard, J. Lantzenberg, Union minière indochinoise.

Commissaires aux comptes : Fié, Ducournau.

Mines d'or de Nam-Kok
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 23 avril 1938)

L'assemblée ordinaire du 6 avril 1938, présidée par M. P. Comet, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1935, faisant ressortir un solde débiteur de 184.393 francs qui s'ajoute au report déficitaire antérieur s'élevant à 3.598.911 francs.

Dans son rapport, le conseil a indiqué qu'il avait attendu, pour présenter les résultats de l'exercice 1935, que la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, dont la société détient la majorité, ait tenu son assemblée pour 1935.

Puis le rapport donne des renseignements sur la marche des participations.

Saint-Élie et Adieu-Vat a obtenu, en 1935, une production totale d'or de 238 kg. 166 contre 255 kg. 504 en 1934 et enregistré une perte de 170.031 francs.

Les Mines de Falémé-Gambie, avec une production d'or de 107 kg. 074, ont réalisé, en 1934 1935, un bénéfice de 115.656 francs, qui a été affecté à l'amortissement partiel des pertes antérieures.

Par ailleurs, le président a souligné la situation financière satisfaisante de la Société qui n'a aucune dette. Les sommes versées par les actionnaires en 1935 en vue de la libération totale ou partielle de leurs titres ont atteint le chiffre de 939.064 francs.

L'assemblée a pris acte des démissions données en 1935 et 1936 de MM. É[mile] Stern, Marcel-Henri Jaspar, A. Ducreux ¹² et de Bève-Jaspar, anciens administrateurs, et elle a ratifié la nomination de M. Joseph Faure comme membre du conseil d'administration.

Mines d'or de Nam-Kok
Assemblée ordinaire du 6 avril 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 26 avril 1938)

Séance présidée par M. Pierre Comet, président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents : M. Deligne [*sic* : *Delignette*] et M. Plichon [*sic* : *Pichon*], représentant l'Union minière indochinoise.

M. J. Faure assure les fonctions de secrétaire.

119.983 actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Nous nous excusons de ne pas vous avoir présenté ce rapport et ces comptes dans le courant de l'année qui a suivi la clôture de l'exercice mais nous avons préféré attendre que la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, dont votre société détient la majorité, ait tenu son assemblée pour l'exercice 1935.

Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat*
Compagnie des Mines de Falémé-Gambie*

Matériel d'Indochine

Votre conseil tient à vous faire remarquer que, en raison de l'intérêt que votre société porte à la Société nouvelle du Saint-Élie et Adieu-Vat, d'une part, de la non exploitation de nos concessions en Indochine, d'autre part, le matériel qui se trouvait là-bas a été cédé et expédié à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat.

¹² Alain Ducreux : né le 4 juillet 1870 (selon Marc Mouscadet, *L'Exploitation du sous-sol au Laos (1893-1940)*, mémoire, INALCO, 2013).

Actionnaires

En ce qui concerne le poste Actionnaires, vous constaterez qu'en 1935, une somme de 939 064 fr. 49 a été versée par les actionnaires pour libérer ou solder tout ou partie de leurs comptes. Nous vous rappelons qu'en 1934, il avait été versé par les actionnaires 1.078 873 f. 10. D'autre part, le montant du solde, après vente, des comptes d'actionnaires exécutés après sommations régulières demeurées sans effet, ressort à 7.346.564 fr. 16 qui a été porté à un compte Actionnaires, compte à régulariser.

Questions à l'ordre du jour

Administration. — Pendant l'exercice 1935, votre conseil a eu à enregistrer la démission d'administrateurs de MM. Émile Stern et Marcel-Henri Jaspar.

Pendant l'exercice 1935, votre conseil a eu également à enregistrer la démission d'administrateurs de MM. A. Ducreux et de Bève-Jaspar.

D'autre part, dans sa séance du 19 juin 1936, le conseil s'est adjoint comme administrateur. M. J[oseph] Faure. Le mandat de cet administrateur se terminera à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1941.

Votre conseil se trouve donc composé à l'heure actuelle de :

MM. P. Comet, C[hristian] Coupard, J. Lantzenberg, J[oseph] Faure et l'Union minière indochinoise.

Nomination des commissaires aux comptes. — Conformément à l'article 30 des statuts et au décret-loi du 8 août 1935, vous avez à nommer un ou plusieurs commissaires chargés de vous présenter un rapport sur les comptes de l'exercice 1938 ainsi qu'à fixer l'allocation qui leur sera attribuée.

Nous proposons à vos suffrages :

Comme commissaire titulaire, M. Rougeaux, expert-comptable près les tribunaux, commissaire aux comptes agréé. Et M. Le Faivre, comme commissaire suppléant, en cas d'empêchement de M. Rougeaux.

.....

ALLOCUTION de M. Pierre COMET, président du conseil d'administration

Avant de donner la parole aux actionnaires, M. le président tient à ajouter quelques explications complétant les rapports qui viennent d'être lus.

Tout d'abord, M. le président rappelle les raisons — indiquées dans le rapport —, de la convocation tardive de la présente assemblée. A cet égard, il informe l'assemblée que la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat a l'intention de tenir en 1938 ses assemblées relatives aux exercices 1936 et 1937 et que, corrélativement, Nam-Kok pourra convoquer ses assemblées dans un délai plus rapproché.

M. le président rappelle ensuite que Nam-Kok détient le contrôle de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat qui représente ainsi sa principale participation. La Société de Nam-Kok n'ayant pas d'exploitation propre, il importe donc de mettre l'assemblée au courant de la situation de Saint-Élie. Un grand nombre d'actionnaires sont également actionnaires de la Société de Saint-Élie et ont assisté à l'assemblée de cette dernière le 8 décembre 1937. Toutefois, les indications qui suivent doivent intéresser tous les actionnaires de Nam-Kok. [...]

Messieurs, je n'ai qu'un regret : celui de n'avoir pas eu suffisamment de fonds à ma disposition pour faire à nous seuls l'effort financier nécessaire à Saint-Élie. Et ceci me

conduit tout naturellement à vous dire combien je déplore qu'une grande partie de nos souscripteurs d'origine n'aient pu ou n'aient pas voulu tenir leurs engagements.

Pourtant, à tous les actionnaires qui furent de bonne foi, nous avons accordé le plus de facilités possible pour la libération de leurs quarts, notre conseil étant toujours disposé à une politique de contrainte.

Malheureusement, nous eûmes pour beaucoup d'autres à appliquer l'article 11 de nos statuts. Par ce fait, nous nous trouvons en face d'un poste nouveau, dénommé « Actionnaires, compte à régulariser » qui se chiffre à 7.346.564 fr. 16. Cette somme représente le solde débiteur, après vente, des comptes d'actionnaires exécutés après sommations régulières demeurées sans effet. Votre conseil n'ayant pas décidé pour l'instant de commencer la procédure prévue, je ne puis aujourd'hui vous chiffrer la valeur exacte de ce poste.

La confiance dans l'avenir

Laissez-moi, Messieurs, terminer en vous disant que l'œuvre de redressement de votre société est largement commencée. Vous avez en portefeuille des titres formant la majorité d'une société aurifère en excellente marche et dont nous sommes en droit d'attendre les plus beaux résultats. Devant la situation économique présente, tant en France que dans le monde, l'or paraît être la puissance la plus forte et la plus durable. Estimons-nous heureux d'être les bénéficiaires d'une mine dont chaque jour nous extrayons le précieux métal.

*
* *

LA DISCUSSION

Répondant à diverses questions posées par des actionnaires, M. le président a indiqué qu'il est encore prématuré de donner des chiffres précis en ce qui concerne les souscriptions irrécouvrables. Le fait que le conseil a pu faire rentrer en 1935 une somme de 939.064 francs prouve suffisamment l'attention qu'il attache au règlement de cette question. Devant les résultats déjà obtenus, l'assemblée peut lui faire toute confiance quant à la vigilance et à sa circonspection pour la rentrée des sommes dues.

Par ailleurs, M. le président précise que l'Union minière indochinoise [UMIC] n'est pas une participation de Nam Kok. Une avance avait été consentie à l'Union minière, mais cette avance est remboursée depuis longtemps.

Quant aux concessions de Nam Kok en Indochine, le conseil en a maintenu le plus grand nombre car leur situation permet, au point de vue minéralogique, des espoirs que l'on pourra réaliser à des époques opportunes. La conservation des permis et concessions en Indochine est peu onéreuse et leur mise en valeur éventuelle pourrait compenser largement les dépenses engagées jusqu'à ce jour. [...]

.....

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte des démissions de MM. E. Stern, Marcel-Henri Jaspard, A. Ducreux, de Bève-Jaspard.

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite par le conseil d'administration, dans sa séance du 19 juin 1936, de M. Joseph Faure.

Le mandat de cet administrateur se terminera à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1941.

(*Les Annales coloniales*, 17 octobre 1938)

L'exercice s'est soldé par une perte de 54.082 fr. qui vient s'ajouter aux pertes antérieures s'élevant à 3 millions 783.304 francs.

Au cours de cet exercice, la Société a continué à maintenir ses participations dans les entreprises extérieures et à gérer son portefeuille. Saint-Élie et Adieu-Vat a payé 81:910 fr. d'intérêts et commissions et la différence sur ventes de titres représente 82.544 francs.

Mines d'or de Nam-Kok

Assemblée ordinaire du 26 octobre 1938

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 novembre 1938)

Assemblée présidée par M. Comet, président, du conseil d'administration, qui déclare que 31 actionnaires présents possèdent ou représentent 88.349 actions.

Le représentant de l'Union minière indochinoise, et M. [Ludovic] Delamare, les deux plus forts actionnaires présents, remplissent les fonctions de scrutateurs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des articles 31 et 32 des statuts, nous vous avons convoqués, messieurs, en assemblée générale ordinaire pour vous présenter le rapport sur les opérations de la société pendant le cours de l'exercice 1936, et soumettre à votre approbation le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1936.

Nous nous excusons de ne pas vous avoir présenté ce rapport et ces comptes dans le courant de l'année qui a suivi la clôture de l'exercice, mais nous avons préféré attendre que la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, dans laquelle notre société est largement intéressée, ait tenu son assemblée pour l'exercice 1936.

Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat*
Compagnie des Mines de Falémé-Gambie*

Actionnaires

Nous vous rappelons qu'en 1934, il avait été versé par les actionnaires pour libérer ou solder tout ou partie de leurs comptes, 1 million 078.973 fr. 10 ; en 1935, 939 061 fr. 49.

Pendant l'exercice 1936, il a été versé 818.900 francs 82.

D'autre part, le montant du solde, après vente, des comptes d'actionnaires exécutés après sommations régulières demeurées sans effet porté au compte « Actionnaires — compte à régulariser » ressort à 8.067.921 fr. 65 contre 7.346.564 fr. 16 en 1935.

Questions à l'ordre du jour

Administration. — Nous vous rappelons que pendant cet exercice, votre conseil a eu à enregistrer la démission d'administrateurs de MM. A. Ducreux et de Bève-Jaspar, et que, pendant ce même exercice, il s'est adjoint comme administrateur M. [Joseph] Faure. L'assemblée générale ordinaire du 6 avril 1938 a, dans sa deuxième résolution, pris acte de ces démissions et ratifié cette nomination.

Nomination des commissaires aux comptes. — Conformément à l'article 30 des statuts et au décret-loi du 8 août 1935, vous avez à nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de vous présenter un rapport sur le bilan et les comptes des exercices 1937, 1938, 1939, ainsi qu'à fixer l'allocation qui leur sera attribuée.

Nous proposons à vos suffrages :
 Comme commissaire titulaire, M. Rougeaux, expert-comptable près les tribunaux,
 commissaire aux comptes agréé ;

Et M. Le Faivre, comme commissaire suppléant, en cas d'empêchement de
 M. Rougeaux.

Opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. — Nous avons l'honneur
 de vous rendre compte, en tant que de besoin, que les opérations qui ont été traitées
 pendant l'exercice 1936 avec les sociétés ayant avec la vôtre des administrateurs
 communs, se limitent hormis celles précédemment indiquées, à des affaires courantes

Nous vous prions de nous en donner acte et de renouveler aux administrateurs, pour
 l'exercice en cours; les autorisations prévues par la loi.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1936

ACTIF	
Valeurs immobilisées :	
Frais d'enregistrement	923.040 00
Frais de constitution	995.351 50
Apports	6.700.000 00
Dépôts et cautionnements	5 192 00
Loyer d'avance	12.000 00
Mobilier	56.019 75
Gros matériel	45.580 95
Frais d'études et de recherches	2.399.804 14
Valeurs réalisables :	
Actionnaires	2 038 569 30
Actionnaires (compte à régulariser)	8 067 921 65
Débiteurs divers	1.539.536 79
Débiteurs douteux	481.356 53
Débiteurs à terme	268.825 00
Impôts à recouvrer	35 091 68
Effets à recevoir	500.000 00
Portefeuille	4894.00137
Valeurs disponibles	
Caisse et banques	385.736 24
Compte d'ordre	1.474.364 60
Résultats exercices antérieurs	3 783.304 91
Résultats de l'exercice	54.082 74
	<u>34.649.799 15</u>

PASSIF	
Capital	30.000.000 00
Amortissements et provisions :	
Provision pour débiteurs douteux	270.000 00
Provision pour dépréciation éventuelle du portefeuille	1.000.000 00
Provision pour risques divers	1.000.000 00
Amortissement sur frais d'enregistrement	369.216 00
Amortissement sur frais de constitution	397.411 60
Valeurs exigibles :	
Créditeurs divers	138.806 95
Compte d'ordre	1.474.364 60
	<u>34 649 799 15</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux	206 519 21
Impôts	1 682 00
Régularisation exercice antérieur	1.000 00
Pertes et profits divers	9.336 02
	<u>218.537 23</u>
CRÉDIT	
Intérêts et agios, commissions	81.910 54
Différence sur vente de titres	82.544 25
	<u>164.454 49</u>
Solde débiteur	<u>54.032 74</u>
	<u>218.537 23</u>

Allocution du Président

Vous venez d'entendre la lecture du rapport du conseil d'administration, dit-il, et celle du rapport du commissaire aux comptes.

Le tout est suffisamment détaillé et précis pour que vous ayez une parfaite connaissance de la marche de notre société en 1936.

.....

LA DISCUSSION

La discussion qui a suivi l'allocution du président s'est entièrement déroulée sur des questions de personnes, et des sujets complètement étrangers à la marche de

l'exploitation de la société. A la suite de la motion d'un actionnaire, un administrateur, M. F., a été révoqué par l'assemblée.

LES RÉOLUTIONS

Les résolutions ci-dessous ont été ensuite votées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties. Elle approuve les comptes et le bilan du dernier exercice 1936.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne à chacun des membres du conseil d'administration *quitus* de sa gestion pour l'exercice écouté.

Troisième résolution

Conformément à l'article 30 des statuts et au décret-loi du 8 août 1935, l'assemblée générale nomme M. Rougeaux, expert-comptable près les tribunaux, commissaire aux comptes agréé, demeurant à Paris, 39, rue La-Bruyère, commissaire aux comptes titulaire, à l'effet de rédiger un rapport sur le bilan et les comptes des exercices 1937, 1938, 1939.

Elle nomme M. Le Faivre, demeurant à Paris, 4, rue Frochot, commissaire aux comptes agréé, comme commissaire suppléant, en cas d'empêchement de M. Rougeaux.

L'assemblée fixe à 6.000 francs la rémunération attribuée au commissaire aux comptes qui fait le rapport à l'assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne acte qu'il lui a été rendu compte des opérations faites par la société au cours de l'exercice 1936 avec les membres du conseil d'administration, tant personnellement qu'en qualité d'administrateurs d'autres sociétés. Elle renouvelle aux administrateurs toutes autorisations nécessaires, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

MINES D'OR DE NAM-KOK (*Les Annales coloniales*, 28 mars 1939)

L'assemblée ordinaire du 15 mars a approuvé les compte de l'exercice clos le 31 décembre 1937 présentant un solde créditeur de 450.007 fr., affecté a l'amortissement des pertes antérieures qui sont ainsi ramenées de 3 millions 837.387 fr. à 3.386.779 francs.

Mines d'or de Nam-Kok (*Les Annales coloniales*, 28 mars 1939)

L'assemblée ordinaire du 15 mars a approuvé les compte de l'exercice clos le 31 décembre 1987 présentant un solde créditeur de 450.007 fr., affecté a l'amortissement des pertes antérieures qui sont ainsi ramenées de 3 millions 837.387 fr. à 3.386.779 francs.

Mines d'or de Nam-Kok
Assemblée ordinaire du 15 mars 1939
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 avril 1939)

(suite)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 avril 1939)

Composition et évaluation du portefeuille-titres

Le même actionnaire. — La deuxième question que je voudrais vous poser est relative au portefeuille. Vous nous avez indiqué en ce qui concerne Saint-Élie l'indication des titres achetés et des titres revendus. Je comprends très bien que le bénéfice réalisé sur la revente d'un certain nombre de titres ait été porté au compte de profits et pertes, ce qui nous vaut le solde créditeur de celui-ci. Mais d'autre part, je vois que le portefeuille est porté au bilan pour 4.864.000 francs, alors que vous venez de nous dire que les actions et les parts Saint-Élie que nous possédons représentent 1.519.000 francs.

M. le président. — Vous avez autre chose dans le votre portefeuille, en particulier des actions Falémé-Gambie et divers autres titres.

Le même actionnaire. — Je voudrais vous demander si les autres postes du portefeuille sont évalués avec autant de prudence que les titres de Saint-Élie.

M le président. — Je peux vous donner connaissance du détail du portefeuille. Vous avez d'abord en portefeuille 12.500 actions C.A.E.M.I. [Compagnie auxiliaire d'entreprises coloniales, minières et industrielles (CAECMI)] que vous possédez depuis très longtemps et qui sont portées au bilan pour 1.500.000 francs.

Ensuite : 9.738 Falémé-Gambie, pour un prix d'achat de 973.800 francs. -

1.159 actions Falémé-Gambie privilégiées pour 115.900 francs.

Toutes ces actions étaient du reste déjà en portefeuille lorsque votre conseil est entré en fonctions.

Vous avez encore : 13 Hotchkiss, pour leur prix d'achat de 21.000 francs environ.

400 Lorraine [Anc. Éts Diétrich, Lunéville], pour 127.000 francs.

225 Comptoirs Africains, pour 5.400 fr.

50 actions Paris-Foncier, pour 1.050 fr.

Viennent, ensuite toutes les actions dont je vous ai parlé tout à l'heure, 10.000 actions Saint-Élie et Adieu-Vat pour un million, 9.201 pour 271.000 francs environ. 4 807 B pour 580 000 fr., 17 actions B pour 6.607 fr.

Vous avez 233 parts Nam-Kok portées pour mémoire, 895 parts Falémé-Gambie, pour un franc, 2.800 dixièmes de parts Saint-Élie et Adieu-Vat, pour le chiffre que je vous ai indiqué tout à l'heure. Vous avez 17 obligations des Ciments de Verdun pour 17.873 francs.

C'est le total de tous ces titres qui atteint le chiffre de 4.864.000 francs environ.

Quelle est la valeur actuelle du portefeuille ?

Le même actionnaire. — Il y a certainement des abattements à faire sur certains postes comme par exemple sur les actions Paris-Foncier.

M. Rouleaux, commissaire aux comptes. — Il y a aussi une réserve pour dépréciation du portefeuille.

Le même actionnaire. — Combien tout cela vaut-il à l'heure actuelle ?

M. le président. — Je ne peux pas vous le dire.

Le même actionnaire. — Le poste le plus important paraît constitué par 12.500 actions de la société C.A.E.M.I. De quoi s'agit il ?

M. le président. — C'est une filiale de la Société de Falémé-Gambie. Tout ce que je viens de vous indiquer, en dehors des actions Saint-Élie, a été trouvé par nous dans le portefeuille lorsque nous sommes arrivés à la société.

Le même actionnaire. — Il est assez naturel que les actionnaires cherchent à savoir si cela vaut quelque chose ou non. Je voudrais vous demander si la réserve prévue pour dépréciation de ce portefeuille est suffisante.

M. le président. — Si vous étiez amenés à vous débarrasser immédiatement de tout cela, je ne sais ce que cela vous donnerait, mais il n'y a rien qui vous presse.

M. le commissaire aux comptes. — En tout cas, la dépréciation est largement compensée par l'augmentation de valeur des actions Saint-Élie.

Une observation s'adressant à l'ancien conseil

Un précédent actionnaire. — Il est certain qu'en vous posant des questions sur le portefeuille, je n'avais nullement l'intention de vous incriminer, ni vous, Monsieur le président, ni le conseil d'administration, car je sais que les titres que vous venez de nous indiquer sont entrés en portefeuille alors que l'ancien conseil était en fonctions.

Les actionnaires s'étonnent simplement qu'une société de mines d'or ait en portefeuille des Hotchkiss et des Lorraine, ce qui est très loin de l'objet social. Que le conseil, à l'époque, ait fait œuvre de bon Français en plaçant des disponibilités en rentes françaises, on le comprendrait encore : mais des Hotchkiss et des Lorraine, cela n'avait vraiment aucune utilité.

Les résultats approximatifs de la Société de Saint-Élie pour l'exercice 1938

Un autre actionnaire. — Serait-ce manifester une curiosité difficile à satisfaire que de vous demander ce qui s'est passé en 1938 en ce qui concerne les Mines de Saint-Élie ?

M. le président. — Je ne peux pas vous le dire, attendu que, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, les comptes de Saint-Élie ne sont pas encore arrêtés. Ce que je vous promets, c'est de faire plus que l'impossible pour vous présenter l'exercice 1938 de Saint-Élie avant fin juin de cette année.

Vous n'aurez donc pas longtemps à attendre pour le connaître. Du reste, la Société de Saint-Élie n'a pas encore reçu ses inventaires généraux et ses différents états comptables nous permettant de chiffrer les résultats. Ce que je peux vous dire, et je vous l'ai dit tout à l'heure spontanément, c'est que les résultats de 1938, suivant la production, seront naturellement de beaucoup supérieurs à ceux de 1937.

Le même actionnaire. — Ne pouvez-vous nous donner une indication même approximative au point de vue de la production tout au moins ?

M. le président. — Vous avez fait en 1938 plus de 50 kg d'or de plus qu'en 1937. Mais ceci ne permet pas de tirer une conclusion en ce qui concerne le bénéfice en francs.

Concessions indochinoises

Un autre actionnaire. — Je vois d'autre part dans le rapport du commissaire aux comptes qu'il a été renouvelé huit périmètres en Indochine. Peut-on compter qu'il y a encore là des intérêts payants ?

M. le président. — Vous avez là des concessions que nous avons renouvelées en partie. Lorsque nous sommes entrés en fonctions, il y avait de nombreuses concessions. Comme cela coûte assez cher pour les renouveler, et comme votre conseil n'a pas cru devoir faire, du moins pour l'instant, une exploitation en Indochine, il s'est contenté de rendre des périmètres qui entourent d'anciennes concessions, de façon à conserver un domaine minier en Indochine.

Le même actionnaire. — En somme, on espère tirer quelque chose de ce domaine en Indochine.

M. le président. — Je n'en sais rien.

Le même actionnaire. — Pourquoi le renouveler ? Cela coûte des frais ?

M. le président. — Je ne sais pas ce qu'il y a là, je n'y suis pas allé. Il est possible qu'on vienne un jour nous proposer une opération en Indochine, étant donné que nos concessions sont dans un domaine important ; nous avons donc intérêt à les conserver.

Un actionnaire. — Les périmètres en question sont sur le territoire de Cammon ?

M. le président. — C'est cela.

Un autre actionnaire. — Il y a toujours intérêt, en domaine minier, à conserver une chose dont le renouvellement ne coûte que 2.000 francs par an.

Le précédent actionnaire. — En somme, c'est une mesure conservatoire... sans espérance.

M. le président. — On ne peut jamais dire qu'il n'y a rien à espérer. Mais vous reconnaîtrez que je ne vous ai jamais parlé de cela. Ce sera une surprise agréable s'il y a quelque chose.

Une précision

Un autre actionnaire. — Avez-vous eu besoin de procéder à de nouvelles aliénations d'actions Saint-Élie au cours de 1938 ?

M. le président. — Je vous ai dit tout à l'heure, textuellement, que la Société de Saint-Élie étant en excellente marche, nous n'avons pas eu à fournir en 1938 un nouvel effort financier. Les chiffres que je vous ai donnés en ce qui concerne notre portefeuille Saint-Élie représentent sa composition actuelle, aujourd'hui 15 mars 1939.

LES RÉOLUTIONS

[...] les résolutions [...] sont adoptées à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter à due concurrence, les résultats de l'exercice 1937 à l'amortissement du compte de profits et pertes.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les nominations faites par le conseil d'administration, dans sa séance du 10 novembre 1938, de MM. Paul Leroy¹³ et Ludovic Delamare.

Le mandat de ces administrateurs se terminera à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1943. [...]

Annuaire Desfossés 1940, p. 899 :

Mines d'or de Nam-Kok

Conseil d'administration : P. Comet, pdt-adm.-dir. ; C. Coupard, L. Delamare, J. Lantzenberg, P. Leroy, Union minière indochinoise.

Commissaires aux comptes : Rougeaux, Le Faivre.

MINES D'OR DE NAM-KOK (*Le Journal*, 7 décembre 1942)

¹³ Paul René Leroy : ancien haut fonctionnaire du ministère de l'agriculture. Commandeur de la Légion d'honneur (*JORF*, 17 janvier 1920). Entré dans les affaires comme administrateur de la Banque nationale de crédit (1921) et de ses satellites, la Société de transbordement au Port de Strasbourg (1924) et la Banque française des pays d'Orient, en Turquie (1926). En outre administrateur de la Compagnie des eaux et de l'ozone. Représentant de la Nam-Kok à la Saint-Élie et Adieu-Vat (Guyane).

Tenue le 2 décembre, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1940 faisant apparaître une perte de 113.384 francs, portant le total déficitaire à 22.040.108 francs.

Annuaire Desfossés 1945, p. 899 :
Mines d'or de Nam-Kok
Conseil d'administration : P. Comet, pdg ; C. Coupard, L. Delamare, Union minière indochinoise.
Commissaires aux comptes : Le Faivre ; H. Noblet, suppl.

Annuaire Desfossés 1948, p. 969 :
Mines d'or de Nam-Kok
Idem.

Mines d'or de Nam-Kok [Desfossés 1956/736]

Comet (Pierre), 733 (pdg S.N. St-Élie et Adieu-Vat), 736 (pdg Mine or Nam-Kok), 1750 (dga Coloniale, agric. + minière).

Delamare (Ludovic), 736 (Mines d'or de Nam-Kok).
Union minière indochinoise.

Noblet (H.), 736 (comm. cptes Mines d'or de Nam-Kok), 812 (comm. cptes Minas Pedrazzini), 813 (comm. cptes Minière de Santiago y anexas, Mexique), 1057(comm. cptes Jaz).

Jollet (R.), 736 (comm. cptes suppl. Mines d'or de Nam-Kok), 1113 (comm. cptes SEV).

Participations : Mines de Falémé-Gambie [faillite en 1953], S.N. St-Élie et Adieu-Vat [Guyane].

Capital social : 30 MF, divisé en 300.000 actions de 100 fr.dont 10.000 dites D remises à M. Dubost en rémunération d'apports, 42.0000 à vote double nominatives et 248.000 dites A.

Parts de fondateur : 15.000, dont 13.670 remise en rémunération des apports de l'Union minière indochinoise et de la Coloniale de Mines et 1.240 aux souscripteurs des actions de numéraire (1 pour 200 actions).

	Bénéfice nets en milliers de fr.
1942	37
1943	1.345
1944	- 230
1945	- 106
1946	208
1947	766
1948	3.712
1949	1.219
1950	- 1.614

MINES D'OR DE NAM KOK
au capital de 47.000 de francs divisé en 47.000 actions " N " de 1 fr

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

R.C. Seine 57 B 5725
CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES
Monsieur MORILLON Paul
7, rue de Chartres, Paris 18^e
est inscrit sur les registres de la société pour vingt actions nominatives
jouissance 1^{er} janvier 1962
Un administrateur : ?
Le président : Comet ?
Le 6 avril 1963
